

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 7 juillet 2025****DÉLIBÉRATION n°2025-64**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juillet 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 27 juin 2025.

**Point de l'ordre du jour :**

4.1. Propositions de la commission des moyens du 27 juin 2025

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu les propositions de la commission des moyens du 27 juin 2025,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 27 juin 2025 (tarifs, CGV et conventions).

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des propositions de la commission des moyens, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération, sauf l'avis divers n°7 (convention de double diplôme MDI avec Algiers Business School – Algérie) approuvé par la délibération n°2025-72).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 33
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	<b>Votes exprimés : 33</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 33</b>	<b>Majorité requise : 17</b>
	<b>Pour : 33</b>
	Contre : 0

**Pièces jointes :**

- avis et pièces de la commission des moyens du 27 juin 2025.

Fait à Tours,

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_23

**Objet : Tarification du centre de simulation MEDISIM**

**Références :**

- Pièce 01 - Délibération du Conseil d'administration de l'Université de Tours en date du 22 juin 2018, fixant la grille tarifaire actuelle du centre de simulation.
- Travail de benchmarking réalisé en 2025 sur la base des pratiques tarifaires de plusieurs centres de simulation nationaux permettant de repositionner notre offre de façon compétitive et cohérente avec les standards du secteur.

**Exposé de la décision :**

Depuis la mise en place des tarifs actuels en 2015 reconduits en 2018, l'activité du centre de simulation de l'Université, le MEDISIM a considérablement évolué, tant en volume (240 apprenants 2015 plus de 12 000 en 2025) qu'en diversité de prestations proposées (développement de la réalité augmentée, réalité virtuelle, ...). Par ailleurs, les coûts de fonctionnement, les exigences pédagogiques croissantes et l'intégration de nouvelles technologies ont généré un écart entre les prestations proposées et leur valorisation tarifaire actuelle.

Malgré plusieurs relances de l'Université en ce sens, la révision tarifaire avait été reportée en raison de contraintes opérationnelles. Le travail de mise à jour a finalement pu être engagé début 2025, aboutissant à une proposition structurée fondée sur :

- une analyse comparative des principaux centres nationaux de catégorie semblable
- le retour d'expérience des utilisateurs.

La présente révision vise à :

- assurer un meilleur équilibre économique des prestations,
- clarifier la politique tarifaire selon les types de partenaires (institutionnels, entreprises, internes),
- renforcer l'attractivité du centre tout en valorisant l'expertise mobilisée.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Approbation des nouveaux tarifs H.T tels que précisé dans l'annexe jointe.

La TVA s'applique au taux en vigueur.

La prise d'effet est fixée au 01/09/2025.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**ANNEXE 1 :**

**Tableau des tarifs du laboratoire MEDISIM à compter du 01/09/2025**

<b>Frais de dossiers</b>	<b>Tarif HT (€)</b>
Forfait	30,00 €

<b>Tarif location espace de simulation</b>	<b>Tarif HT (€) - 1/2 journée</b>	<b>Tarif HT (€) - journée</b>
Tarif par espace de simulation	140,00 €	200,00 €

<b>Tarif location du matériel</b>	<b>Tarif HT (€) - 1/2 journée</b>	<b>Tarif HT (€) - journée</b>
Location de matériel - simulateurs procédural	25,00 €	50,00 €
Location de matériel procédural	85,00 €	125,00 €
Location de matériel - simulateurs haute technicité	238,00 €	340,00 €

<b>Tarif mise à disposition de personnel - temps technique</b>	<b>Tarif HT (€) - 1/2 journée</b>	<b>Tarif HT (€) - journée</b>
Mise à disposition d'un technicien	263,00 €	375,60 €

<b>Tarif mise à disposition de personnel - temps pédagogique</b>	<b>Tarif HT (€) - 1/2 journée</b>	<b>Tarif HT (€) - journée</b>
PU-PH	588,00 €	840,00 €
PH	272,29 €	476,49 €
Sage-femme	156,28 €	273,49 €
Cadre formateur IFSI	147,24 €	257,67 €
Cadre formateur IBODE	155,24 €	271,67 €
Cadre formateur IADE	172,60 €	302,05 €
Cadre ambulancier	137,84 €	241,22 €
IDE (Infirmier diplômé d'Etat)	111,44 €	195,02 €
Responsable technique	244,00 €	426,00 €

<b>Tarifs Consommables par forfait</b>	<b>Tarif HT (€)</b>
<b>F 1</b>	22,00 €
<b>F 2</b>	62,00 €
<b>F 3</b>	175,00 €
<b>F 4</b>	Tarif spécifique selon consommables utilisés

La TVA s'applique au taux en vigueur.

Une réduction de 5% est appliquée dès la 4ème réservation du même service auprès du MEDISIM.

## Décision

### Objet : Mise à jour des tarifs CRESIS

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de l commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de l commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

**Direction des affaires  
financières**

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Prestation	Tarif 1 HT € *	Tarif 2 HT €*
Location ½ journée	<b>210,00</b>	<b>140,00</b>
Location journée	<b>300,00</b>	<b>200,00</b>
Forfait consommable 1/2 journée	<b>60,00</b>	<b>40,00</b>
Forfait consommable journée	<b>100,00</b>	<b>66,67</b>
Forfait mise à disposition personnel ½ journée	<b>232,05</b>	<b>154,70</b>
Forfait mise à disposition personnel journée	<b>331,50</b>	<b>221,00</b>

\*Tarif 1 : entreprise extérieure

\*Tarif 2 : partenaire

- Praticien hospitalier (dont les PH Pharmaciens) : 272,29 euros / demi-journée
- Cadre formateur Ecole de Sage-femme : 39,07 euros / heure
- Formateur Universitaire en simulation (PU/PH...) : 588,00€ /demi journée et 840,00€ /journée
- Cadre formateur IFSI : 36,81 euros / heure
- Cadre formateur IBODE : 38,81 euros / heure
- Cadre formateur IADE : 43,15 euros / heure
- Cadre formateur Ambulancier : 34,46 euros / heure
- IDE (Infirmier diplômé d'Etat) : 27,86 euros / heure

Prise d'effet immédiate

+33 2 47 36 66 03  
 Dorothee.laillet@univ-tours.f

**UNIVERSITÉ DE TOURS**

Direction des affaires  
financière

60 rue du Plat d'Étain-BP  
 12050  
 37020 Tours Cedex 1

Le Président,



Philippe VENDRIX

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_24

**Objet : Modification des tarifs de l'UTL et de la rémunération des intervenants**

**Références :**

Pièce 02 – CR du conseil de l'UTL du 16 juin 2025

**Exposé de la décision :**

L'UTL, créée en 2014-15, n'a jamais vu ses tarifs augmenter pour les adhérents (désormais 350) alors même que l'offre s'est étoffée avec un cours à chaque semestre contre un seul cours antérieurement, ainsi que l'accès gratuit à des ateliers de Thélème plus nombreux.

L'idée d'une augmentation limitée des droits d'inscription avait été écartée en 2021 du fait du contexte post-pandémie mais aussi parce que la prise en charge directe par l'Université du coût des interventions des titulaires dans le programme de l'UTL laissait apparaître des bilans financiers excédentaires.

Au vu de l'augmentation de certains coûts (énergétiques et salariaux notamment), il nous semble souhaitable d'augmenter les droits d'adhésion pour que l'effort soit mieux partagé entre adhérents et université. Il apparaît peu probable, du fait du profil de nos adhérents, que ces augmentations limitées amènent des personnes à renoncer à leurs inscriptions. Précisons que tout adhérent.e de l'année N peut bénéficier du tarif réduit 1 en N+1 en parrainant un.e nouvel.le adhérent.e

**Proposition de tarifs 2025-26 (annexe 1) :**

Plein tarif 65€/an contre 55€/an

Tarif réduit 1 : 35€/an contre 30€/an

Tarif couple 100€/an (contre 85€) : 1 plein tarif + 1 tarif réduit 1

Tarif réduit 2 (social solidaire) : 5€ inchangé

Bénévoles et étudiants : gratuit inchangé

Entrée conférence : 5€ inchangé

**Rémunération des intervenants (annexe 2) :**

Il est également proposé de modifier la rémunération des intervenants des ateliers de Thélème comme suit. Depuis deux ans les interventions sont rémunérées uniquement à partir de 3h d'atelier. Il est proposé de rémunérer les intervenants dès 2h d'atelier.

Enfin, pour les cours spécifiques semestriels, il est proposé de relever le forfait de 1200€ pour 20h à 1500€ dans le cas, relativement exceptionnel, où l'intervenant.e est retraité.e ou extérieur.e à l'université.

Ces tarifs et rémunérations ont été votés en conseil de direction de l'UTL le lundi 16 juin 2025 à l'unanimité moins deux abstentions pour les tarifs adhérents et à l'unanimité pour les rémunérations.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation des nouveaux tarifs de l'UTL et de la modification de rémunération des intervenants tels que proposés en annexes 1 et 2.

**Avis de la commission :**

Approbation à la majorité (9 voix pour, 1 contre, 1 abstention)

**Annexe 1 : proposition de tarifs 2025-26**

<p align="center"><b>Tarifs UTL 2025-2026</b> <b>votés en conseil de l'UTL le 16 juin 2025</b></p>	<p align="center"><b>Montants</b></p>
<p><b>Les inscriptions sont annuelles</b>  <b>Tarif normal individuel</b>  <b>Tarif couple ou parrainage* (deux inscriptions simultanées = 1 plein tarif + 1 tarif réduit 1)</b>                      *Le parrain/la marraine doit avoir été adhérent.e UTL l'année précédente</p>	<p><b>65€</b>  <b>65€ + 35€</b></p>
<p><b>Tarif réduit 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne non imposable sur le revenu 2023</li> <li>- Personnel de l'Université actif ou retraité</li> <li>- Personne inscrite à l'Université de Tours en tant qu'auditeur libre</li> <li>- Parrain/marraine d'un nouvel adhérent</li> </ul>	<p><b>35€</b></p>
<p><b>Tarif réduit 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeur d'emploi non imposable</li> <li>- Personne en service civique/ service volontaire européen</li> <li>- Bénéficiaires :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Revenu de Solidarité Active (RSA)</li> <li>- de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)</li> <li>- de l'Allocation Spécifique de Solidarité</li> <li>- de l'Allocation Adulte Handicapé</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>5€</b></p>

<b>Bénévoles et étudiants</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Inscription atelier ou cycle thématique UTL : adhérents/non-adhérents</b>	<b>10€ /30€</b>
<b>Inscription atelier de Thélème non-adhérents UTL</b>	<b>5€</b>
<b>Entrée conférence non-adhérent</b>	<b>5€</b>

**Annexe 2 : Rémunération des intervenants**

## Rémunérations intervenants UTL – Montants rentrée 2025

<p><b>Personnels de l'université de Tours en activité</b></p>	<p><b>Conférences : 3h CM</b>  <b>Cycle thématique : 2h CM par séance soit 6h CM pour 3 séances</b>  <b>Atelier thématique : 2h TD par séance de 2h, maximum 3 séances</b>  <b>Cours spécifique : 20h CM</b>  <b>Atelier de Thélème : Heures TD à partir de 2h</b>  <b>Coordination ateliers de Thélème (Loic Villain) : 6h TD</b>  <b>Possibilité d'intégrer un volume horaire maximum de 15hCM dans le service statutaire</b></p>
<p><b>Autres intervenants : Extérieurs, retraités...</b></p>	<p><b>Conférences : 120€/heure soit 240€</b>  <b>Cycle thématique 120€/heure soit 240€ par séance de 2 heures x 3 séances</b>  <b>Atelier thématique : 120€ par séance de 2 heures</b>  <b>Atelier de Thélème : 1h de conférence (120€) pour 2 heures</b>  <b>Cours spécifique : Forfait de 1500€ pour 20hCM</b></p>

**CONSEIL DE DIRECTION UTL du 16 Juin 2025**

Intitulé	Conseil de Direction du 16 juin 2025	CR rédigé par	La Directrice de l'UTL - Martine PELLETIER
----------	--------------------------------------	---------------	--

Présents : Alexis CHOMMELOUX, Anne AZANZA, Nadine FRESQUET, Laurie GOURGAND représentant Isabelle LASSAVE, Caroline BIRER-WILLIAMS, Robert COUDERT, Daniel ALISON, Loïc VILLAIN, Christine BOUSQUET, Pierre JEANDIN, Roger FONTAINE, Marie-Paule DAVID, Jeanne-Marie DESSAINT, Evelyne JEANDIN, Marie-Annick THEBAUD, Thierry PERRIN, Marc SAM-GIAO, Martine PELLETIER, Audrey ZASSO  
Excusés : Marie-Hélène VINCENT, Béatrice BOILLOT, Gwenaëlle BAUDET, Bénédicte DELAUNAY,

**Ordre du jour.**

- 1) Bilan de l'année 2024-2025
- 2) Bilan financier 2024 et bilan d'étape 2025
- 3) Partenariats Fondettes, Saint-Cyr, Tours
- 4) Présentation du programme 2025-2026
- 5) Vote tarifs d'adhésion 2025-2026
- 6) Vote des modalités de rémunération 2025-2026
- 7) Campagne de communication UTL rentrée 2025
- 8) Dates et modalités d'inscription 2025-2026
- 9) Questions diverses

**Une présentation powerpoint reprenant l'ensemble des informations présentées en séance est jointe à ce compte-rendu.**

Un tour de table est proposé pour présenter les nouveaux membres du conseil notamment Alexis Chommeloux, Vice-Président désormais en charge de l'UTL et Caroline Birer-Williams qui remplace Nadine Imbault.  
Remerciements sincères à l'équipe de bénévoles, toujours très mobilisés, absolument indispensables au bon fonctionnement de l'UTL.

L'UTL a connu une belle année 2024/2025 avec un nombre record d'adhérents (348) dont 208 se situent dans la tranche d'âge 66-75 ans et une nette majorité vivent à Tours.

Belle fréquentation des activités malgré un net fléchissement en fin d'année (effet météo ?) et des pics de fréquentation moins sensibles ; une moyenne de 66 présents aux conférences du mardi, ce qui est inférieur aux deux dernières années. Les entrées payantes ne représentent que 10% du total des entrées à Tours, nous avons une marge de progression à cet égard.

### **Présentation et bilan adhésions et activités 2024-2025**

- On note que l'offre couple et/ou parrainage fonctionne toujours bien
- 2/3 de renouvellements, les adhérents sont fidèles et 1/3 de nouvelles inscriptions, le bouche à oreille fonctionne
- Les adhérents sont contents des conférences décentralisées de Saint-Cyr et Fondettes, nous avons également un nombre important de non-adhérents qui participent aux conférences à Saint-Cyr, c'est moins le cas à Fondettes où l'on note moins d'entrées de non-adhérents.
- Fréquentation stable à Fondettes, en légère baisse à Saint-Cyr
- Fréquentation record pour les cours du lundi, merci Christine !
- Très bonne fréquentation des cycles thématiques, en hausse par rapport à l'année précédente.
- Problème sur les cours partagés car nouvelles maquettes, peu d'inscrits du fait d'une lisibilité limitée et d'une offre qui ne se renouvelle pas assez. A travailler.
- De nombreux adhérents nous ont exprimé leur grande satisfaction sur le programme de l'année, la qualité des interventions. Et ont aimé le sac UTL 10 ans avec son beau logo !

### **Etudiants de médecine**

Nous avons 51 étudiants de médecine inscrits à l'année en UEL et cette année peu de problèmes de comportement. En 2025-26, 40 places ont été ouvertes à chaque semestre.

Le partenariat avec le service culturel (tarification et diffusion du programme culturel) a continué à bas bruit, seules 15 places ont été vendues (fermeture de Thélème). La tarification spécifique UTL va être supprimée à la rentrée du fait d'une

<p><b>Ateliers de Thélème</b></p>	<p>simplification de la grille. De nouvelles modalités à rechercher ? Les liens avec les Presses Universitaires se renforcent tranquillement et utilement.</p> <p>Martine PELLETIER remercie Loïc VILLAIN pour sa coordination des ateliers de Thélème. Le système d'inscription en ligne est efficace. On note des désistements (parfois très tardifs) plus nombreux ayant entraîné deux annulations. Si cette tendance persiste il faudra envisager de redemander un paiement de 5€ pour ces ateliers actuellement gratuits pour les adhérents de l'UTL et les étudiants et personnels de l'université. Un renforcement de la communication sur ces ateliers serait bienvenu, à voir côté SAPS ?</p>
<p><b>Bilan financier 2024</b></p>	<p>Le bilan financier de l'UTL reste positif, en partie du fait des inscriptions à un niveau record mais aussi parce que l'université prend toujours en charge le paiement des heures des intervenants de l'établissement ce qui est un réel avantage d'environ 8000€ qu'il conviendrait de retrancher du résultat positif. Nous sommes donc bien à l'équilibre.</p>
<p><b>Bilan financier d'étape juin 2025</b></p>	<p>La situation est positive, remerciements à l'antenne financière des services centraux qui suit nos comptes et à Audrey, régisseuse de l'UTL.</p>
<p><b>Vote tarifs d'inscription et rémunération des intervenants pour 2025-2026</b></p>	<p>Martine PELLETIER rappelle que les tarifs de l'UTL n'ont pas augmenté depuis sa création il y a 11 ans et ce alors que les activités proposées ont nettement progressé et l'inflation aussi. <b>Elle propose au conseil de débattre de l'opportunité d'une augmentation du plein tarif de 55€ à 65€ et du tarif réduit 1 de 30€ à 35€ sans toucher au tarif solidaire de 5€.</b></p> <p><b>Après discussion le conseil vote en faveur de cette augmentation à l'unanimité moins deux abstentions.</b></p> <p>Le vote de cette modification des tarifs entraine l'impossibilité de commencer les inscriptions en juillet car les tarifs doivent être votés par différentes instances.</p> <p><b>Sur la rémunération des intervenants, deux modifications sont votées à l'unanimité, l'une concernant les ateliers de Thélème (rémunération dès 2h d'intervention et pas 3h) et pour la rémunération éventuelle d'un extérieur ou retraité sur le cours du lundi, un forfait plafonné à 1500€ (contre 1200€ antérieurement) si prise en charge de l'ensemble des 10 séances soit 20h de cours.</b></p>
<p><b>Partenariats</b></p>	<p><b>Avec Fondettes et Saint-Cyr</b> le montant des subventions dépend désormais du nombre de conférences organisées, revu chaque année en concertation. Il y aura plus de conférences à Saint-Cyr en 2025-26. La construction des programmes est élaborée en étroite concertation avec une réelle qualité dans les échanges. A Fondettes les conférences UTL seront accueillies à partir de la rentrée dans un nouvel équipement, la Maison des Arts et de la Jeunesse.</p> <p>Avec la Ville de Tours le partenariat n'est pas financier mais développé dans le domaine de la communication (<i>cf. infra</i>)</p>

	<p>Saint Cyr et Fondettes tiennent leurs journées des associations <b>le samedi 6 septembre 2025</b>, et l'UTL sera présente grâce aux bénévoles qui assureront la présentation des activités.</p> <p>Du côté de la Ville de Tours, l'UTL participera à « Tours en Fête » <b>le 14 septembre</b>. Là aussi merci aux bénévoles présents !</p>
<p><b>Programme 2025-2026</b></p>	<p>Martine PELLETIER présente le programme 2025-2026, pratiquement finalisé (quelques titres à préciser), qui sera mis en ligne rapidement et envoyé aux adhérents inscrits en 2024-25 (cf. pièce jointe). Elle remercie chaleureusement les conseillers aux programmes pour leur aide précieuse et les intervenants qui répondent en général très favorablement aux sollicitations.</p>
<p><b>Travaux Amphi Varvoux et site du plat d'étain</b></p>	<p>Les travaux sur l'équipement de l'amphi Varvoux ont nettement amélioré la fiabilité du matériel de projection. Par contre, nous avons été confrontés à une panne de chauffage de trois semaines sur la période la plus froide de l'année en janvier, qui a testé la résistance de nos adhérents et intervenants ! Les services compétents sont intervenus et nous les en remercions.</p>
<p><b>Secrétariat</b></p>	<p>Le conseil <b>rappelle l'importance de maintenir la possibilité du stationnement sur le site</b> malgré les travaux. Martine PELLETIER se rapprochera des services compétents pour avoir le calendrier des travaux et Alexis CHOMMELOUX suivra le dossier.</p> <p><b>Audrey passe en CDI au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Remerciements à l'Université qui a accepté cette cdi-fication, 50% pour l'APERSU, 50% pour l'UTL.</b></p>
<p><b>Communication</b></p>	<p>Un grand merci à Pierre JEANDIN, indispensable webmestre de l'UTL.</p> <p>Une campagne d'affichage est prévue avec Tempo Loco (Vile de Tours) à l'automne et le programme de conférences est relayé par l'agenda culturel. Les affiches A3 et A4 ont été réalisées. Une meilleure diffusion de celles-ci est souhaitable. Un flyer sera également réalisé prochainement et disponible pour les forums de rentrée et diffusion interne et via les bénévoles.</p> <p>Anne AZANZA propose de prendre affiches et flyers pour les BU, en ciblant notamment les lecteurs autorisés qui ont le profil UTL. <b>On devrait bénéficier d'un renforcement de la communication en interne à l'université (auditeurs libres, étudiants et personnels).</b></p>
<p><b>Dates et modalités d'inscription 2025-26</b></p>	<p><b>Ouverture des inscriptions 2025/2026 dès validations des tarifs autour du 15 juillet amis uniquement par correspondance. Les inscriptions sur site commenceront début septembre.</b></p> <p>Un message sera adressé aux adhérents pour els informer, le site web mis à jour et les bénévoles sont sollicités pour venir en appui à l'accueil dès le retour de vacances d'Audrey début septembre.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, Martine PELLETIER remercie les participants et le conseil se termine à 16h15.</p>

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_25

**Objet : Conventions de financement dans le cadre des appels à projet de la MSH Val de Loire 2025 (subventions supérieures à 2 500 €)****Références :**

Pièce 03 – convention de financement entre l'Université de Tours et l'Université d'Orléans dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets MSH Val de Loire 2025, intitulé : Diasporas et patrimoine (DIA-PAT) porté par le laboratoire POLEN

Pièce 04 – convention de financement entre l'Université de Tours et l'Université d'Orléans dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets MSH Val de Loire 2025, intitulé : EMOVOC porté par le laboratoire ÉRCAÉ

**Exposé de la décision :**

Depuis plus de 10 ans, la MSH Val de Loire propose aux chercheurs et doctorants des équipes membres de son périmètre, un soutien à la recherche sous la forme d'appels à projets, conformément à ses missions et dans le cadre de sa vocation à développer l'interdisciplinarité, les recherches transversales entre équipes de recherche en SHS et en Sciences (théoriques et/ou appliquées), tout en promouvant une action forte à l'international. Les deux projets retenus et soumis pour validation aux instances s'inscrivent dans la catégorie des appels à projet récurrents qui a pour but prioritaire l'émergence de nouvelles thématiques de recherche qui peuvent éventuellement s'inscrire dans les axes transversaux de la MSH Val de Loire.

Ces projets ont été évalués et retenus pour un financement par le Conseil Scientifique de la MSH Val de Loire le 12 mars 2025.

- ✓ ***Diasporas et patrimoine (DIA-PAT)*** : porté par Anne Friederike DELOUIS, Maitresse de Conférences en Anthropologie sociale et culturelle à l'Université d'Orléans, membre de POLEN.

Le programme de recherches "Diaspora et patrimoine" (DIA-PAT) explore un sujet encore insuffisamment étudié : les multiples relations entre les groupes diasporiques et le patrimoine. Porté par les laboratoires POLEN, REMELICE et CITERES, il interroge la vision traditionnelle du patrimoine, souvent perçue comme liée à un territoire et à une population autochtone. DIA-PAT met en lumière la "créativité diasporique" qui enrichit et transforme les patrimoines dans les sociétés d'accueil.

Grâce à des études de cas en Centre-Val de Loire, mises en perspectives avec d'autres contextes internationaux, le projet explore comment les diasporas créent des patrimoines hybrides et reconfigurent les récits mémoriels.

En mobilisant des approches pluridisciplinaires (anthropologie, histoire, sociologie, études littéraires et arts), DIA-PAT examine le patrimoine bâti et végétal, le patrimoine

culturel immatériel, littéraire et artistique, tout en intégrant des dimensions comparatives internationales.

Le projet s'intéresse aux patrimoines en devenir : les processus par lesquels ils émergent, les dialogues qu'ils instaurent entre traditions culturelles des pays d'origine et d'accueil, ainsi que les dynamiques de leur reconnaissance (ou non-reconnaissance) dans les communautés locales. Ces patrimoines diasporiques, encore souvent relégués à la marge, révèlent les interactions complexes entre transmission d'héritages et émergence de formes culturelles inédites.

Montant proposé : 8 000 €

- ✓ **EMOVOC**, porté par Magali NOYER-MARTIN, Maitresse de Conférences en Psychologie du développement à l'Université d'Orléans, membre d'ÉRCAÉ.

Les recherches sur le développement du langage ont négligé l'influence des propriétés émotionnelles des mots sur l'acquisition du vocabulaire. Seules deux études hispaniques indiquent que l'ordre d'acquisition du vocabulaire est sensible à l'émotionnalité véhiculée par les mots. En d'autres termes, la polarité émotionnelle des mots, leur caractère positif (exemple : cadeau), négatif (exemple : punition) ou neutre (exemple : crayon) pourrait jouer un rôle dans le développement du vocabulaire et son ordre d'acquisition. Cette piste nous engage à évaluer les effets facilitateurs de la valence émotionnelle sur l'acquisition du vocabulaire des jeunes enfants scolarisés en maternelle en France. Ainsi nous proposons de mesurer l'effet de la valence émotionnelle sur l'acquisition lexicale : des mots aux concepts. L'objectif ici est de traiter l'effet de la valence émotionnelle sur une série de tâche permettant de cerner les différentes composantes du langage et leur niveau de complexité : comprendre un mot est plus facile que le produire (Bassano, 2000) et produire un mot est plus facile que le définir. Nous émettons l'hypothèse que l'effet de la valence émotionnelle des mots est différencié c'est-à-dire dépendant à la fois de l'âge et de la complexité de la tâche. Notre objectif in fine est de formuler des préconisations quant à l'enseignement du vocabulaire. Nous pourrions notamment apporter des repères de progressivité à destination des enseignants.

Montant proposé : 8 000 €

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Approbation des deux conventions de financement

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### Entre

L'UNIVERSITE de Tours  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège social est 60, rue du plat d'étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1,

Représentée par son Président, Philippe ROINGEARD,

Ci-après désignée par l'« **Université de Tours** »,

L'Université de Tours agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Maison des Sciences de l'Homme Val De Loire,

Dirigée par Xavier RODIER, ci-après désignée par « **MSH Val de Loire** »,

D'une part,

### Et

L'UNIVERSITE d'Orléans  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège social est Château de la Source, Avenue du Parc Floral BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2

Représentée par son Président, Éric BLOND,

Ci-après désignée par l'« **Université d'Orléans** »

L'Université d'Orléans agissant au nom et pour le compte de l'UR 4710 Pouvoirs Lettres Normes, ci-après désignée « **POLEN** »

D'autre part,

L'Université de Tours et l'université d'Orléans sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » ou collectivement par « les Parties »

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu les résultats de l'Appel à Projets MSH Val de Loire 2025 ;

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement le projet retenu dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets MSH Val de Loire 2025, intitulé : *Diasporas et patrimoine (DIA-PAT)*, porté par Anne Friederike DELOUIS, Maitresse de Conférences en Anthropologie sociale et culturelle à l'Université d'Orléans, membre de POLEN.

Le projet "Diaspora et patrimoine" (DIA-PAT) explore un sujet encore insuffisamment étudié : les multiples relations entre les groupes diasporiques et le patrimoine. Porté par les laboratoires POLEN, REMELICE et CITERES, il interroge la vision traditionnelle du patrimoine, souvent perçue comme liée à un territoire et à une population autochtone. DIA-PAT met en lumière la "créativité diasporique" qui enrichit et transforme les patrimoines dans les sociétés d'accueil.

Grâce à des études de cas en Centre-Val de Loire, mises en perspectives avec d'autres contextes internationaux, le projet explore comment les diasporas créent des patrimoines hybrides et reconfigurent les récits mémoriels.

En mobilisant des approches pluridisciplinaires (anthropologie, histoire, sociologie, études littéraires et arts), DIA-PAT examine le patrimoine bâti et végétal, le patrimoine culturel immatériel, littéraire et artistique, tout en intégrant des dimensions comparatives internationales.

Le projet s'intéresse aux patrimoines en devenir : les processus par lesquels ils émergent, les dialogues qu'ils instaurent entre traditions culturelles des pays d'origine et d'accueil, ainsi que les dynamiques de leur reconnaissance (ou non-reconnaissance) dans les communautés locales. Ces patrimoines diasporiques, encore souvent relégués à la marge, révèlent les interactions complexes entre transmission d'héritages et émergence de formes culturelles inédites.

## Article 2 : Modalités financières

La MSH Val de Loire s'engage à verser à l'UR 4710 POLEN en une seule fois **la somme de 8000 € (huit mille euros) nette de taxe**. L'aide financière allouée est destinée à couvrir les frais de fonctionnement, de mission et de prestations telles que proposées dans le tableau prévisionnel des dépenses annexé à la présente convention.

Cette subvention ne constituant pas la contrepartie d'une opération imposable au profit de la partie versante, elle n'est pas soumise à TVA. Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier.

L'Agent comptable de l'université d'Orléans adresse à l'université de Tours une facture sous format électronique par le biais du portail CHORUS PRO, selon les dispositions prévues par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

Pour l'université de Tours, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4XG	FG	D1114	NA	W_XMSH_01

Le versement de la somme énoncée à l'article 2 interviendra, en une seule fois, à la signature de la convention, sur le compte de l'Université d'Orléans dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-après :

Domiciliation bancaire : AG ORLEANS – 4PL DU MARTROI ORLEANS CEDEX 1 France

Banque : 10071 Guichet : 45000 N° de compte : 00001000020 Clé RIB : 37

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0002 037 BIC : TRPUFRPIXXX

Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

## Article 3 : Obligations du bénéficiaire

L'UR 4710 POLEN s'engage à fournir pour le 31 décembre 2026 un bilan de l'utilisation de cette aide financière. Et à présenter un bilan scientifique dans les deux mois suivants le 31 décembre 2026.

## Article 4 : Communication

L'UR 4710 POLEN s'engage par la présente convention à mentionner le soutien financier de la MSH Val de Loire sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication, en lien avec le projet mentionné à l'article 1, par l'apposition du logo légal de la MSH Val de Loire.

L'Université de Tours autorise l'Université d'Orléans à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup>, le logotype de la MSH Val de Loire sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.

L'ensemble des informations relatives aux manifestations menées dans le cadre de la réalisation du projet cité à l'article 1, devront être transmises à la MSH Val de Loire. Si par la suite le projet donnait lieu à des actions de valorisation ou s'il permettait le dépôt d'un projet soumis à un autre financeur, l'UR 4710 POLEN s'engage à le faire savoir à la MSH Val de Loire. Par ailleurs, les publications issues de ce projet devront figurer dans HAL. Lors du dépôt dans HAL, dans le contenu de l'article, il devra être fait référence au fait que le travail de recherche a été réalisé grâce à une subvention de la MSH Val de Loire.

## Article 5 – Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université : Lydia SEABRA/ [lydia.seabra@univ-tours.fr](mailto:lydia.seabra@univ-tours.fr)/02 47 36 14 87
  - o La gestion financière est assurée par Claudie VINET/[claudie.vinet@univ-tours.fr](mailto:claudie.vinet@univ-tours.fr)/ 02.47.36.15.42
- Pour L'université d'Orléans : Bérengère PASQUET / [berengere.pasquet@univ-orleans.fr](mailto:berengere.pasquet@univ-orleans.fr)/02 38 56 78 15

## Article 6 – Contrôles administratifs

L'université de Tours pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'UR 4710 POLEN. Cette dernière s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.  
Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

## Article 7 – Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, etc.), l'université de Tours met en demeure l'UR 4710 POLEN par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université de Tours, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de tout ou, dans l'hypothèse d'une utilisation de la subvention pour un projet autre que celui mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, partie des sommes versées, à concurrence de celles qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 9-1

## Article 8 – Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux. Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	delegueprotectiondesdonnees@univ-orleans.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## **Article 9 – Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurants aux articles 9-1 et 9-2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'Université devra lui être restituée.

### **Article 9-1 – Résiliation pour faute**

En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### **Article 9-2 – Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dument justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision de par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **Article 10 : Durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies, et au plus tard le 28 février 2026.

Toute modification au présent acte s'effectue par avenant signé des Parties. Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les Parties.

## **Article 11 : Droit d'application et Litige**

La présente convention est régie par le droit Français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation et/ou l'exécution des clauses de la présente convention.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour l'université de Tours  
Le Président,

Pour l'université d'Orléans  
Le Président

## Annexe financière

<b>Nom du projet : Diasporas et patrimoine (DIA-PAT)</b>	
<b>POSTES*</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement (hors missions)</b>	<b>3 300,00 €</b>
Organisation de six séminaires (3 à Orléans, 3 à Tours) : déjeuner et pauses-café	1 800,00 €
Organisation du colloque final en mai 2025 : restauration et hébergement pour les intervenants*	1 500,00 €
<b>Missions</b>	<b>1 200,00 €</b>
Organisation de six séminaires (3 à Orléans, 3 à Tours) : frais de déplacement pour les participants	1 200,00 €
<b>Prestations externes</b>	<b>3 500,00 €</b>
Communication autour de l'exposition (impression d'affiches)	500,00 €
Frais de photographie pour l'exposition et le webdocumentaire (photographe professionnel)	2 500,00 €
Création et traitement d'enregistrements audio pour environnements sonores immersifs, adaptés au webdocumentaire (technicien)	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>

\* pour couvrir la totalité des coûts du colloque, une aide supplémentaire de 750 € sera sollicitée auprès du Conseil scientifique de l'Université d'Orléans, en octobre 2025

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### Entre

L'UNIVERSITE de Tours  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège social est 60, rue du plat d'étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1,

Représentée par son Président, Philippe ROINGEARD,

Ci-après désignée par l'« **Université de Tours** »,

L'Université de Tours agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Maison des Sciences de l'Homme Val De Loire,  
Dirigée par Xavier RODIER, ci-après désignée par « **MSH Val de Loire** »,

D'une part,

### Et

L'UNIVERSITE d'Orléans  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège social est Château de la Source, Avenue du Parc Floral BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2

Représentée par son Président, Éric BLOND,

Ci-après désignée par l'« **Université d'Orléans** »

L'Université d'Orléans agissant au nom et pour le compte de l'UR 7493 *Équipe de Recherche Contextes et Acteurs de l'Éducation*, ci-après désignée « **ÉRCAÉ** »

D'autre part,

L'Université de Tours et l'université d'Orléans sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » ou collectivement par « **les Parties** »

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu les résultats de l'Appel à Projets MSH Val de Loire 2025 ;

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement le projet retenu dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets MSH Val de Loire 2025, intitulé : *EMOVOC*, porté par Magali NOYER-MARTIN, Maitresse de Conférences en Psychologie du développement à l'Université d'Orléans, membre d'ÉRCAÉ.

Les recherches sur le développement du langage ont négligé l'influence des propriétés émotionnelles des mots sur l'acquisition du vocabulaire. Seules deux études hispaniques indiquent que l'ordre d'acquisition du vocabulaire est sensible à l'émotionnalité véhiculée par les mots. En d'autres termes, la polarité émotionnelle des mots, leur caractère positif (exemple : cadeau), négatif (exemple : punition) ou neutre (exemple : crayon) pourrait jouer un rôle dans le développement du vocabulaire et son ordre d'acquisition. Cette piste nous engage à évaluer les effets facilitateurs de la valence émotionnelle sur l'acquisition du vocabulaire des jeunes enfants scolarisés en maternelle en France. Ainsi nous proposons de mesurer l'effet de la valence émotionnelle sur l'acquisition lexicale : des mots aux concepts. L'objectif ici est de traiter l'effet de la valence émotionnelle sur une série de tâche permettant de cerner les différentes composantes du langage et leur niveau de complexité : comprendre un mot est plus facile que le produire (Bassano, 2000) et produire un mot est plus facile que le définir. Nous émettons l'hypothèse que l'effet de la valence émotionnelle des mots est

différencié c'est-à-dire dépendant à la fois de l'âge et de la complexité de la tâche. Notre objectif in fine est de formuler des préconisations quant à l'enseignement du vocabulaire. Nous pourrions notamment apporter des repères de progressivité à destination des enseignants.

## Article 2 : Modalités financières

La MSH Val de Loire s'engage à verser à l'UR 7493 ÉRCAÉ en une seule fois **la somme de 8000 € (huit mille euros) nette de taxe**. L'aide financière allouée est destinée à couvrir les frais de fonctionnement, de mission et de prestations telles que proposées dans le tableau prévisionnel des dépenses annexé à la présente convention.

Cette subvention ne constituant pas la contrepartie d'une opération imposable au profit de la partie versante, elle n'est pas soumise à TVA. Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier.

L'Agent comptable de l'université d'Orléans adresse à l'université de Tours une facture sous format électronique par le biais du portail CHORUS PRO, selon les dispositions prévues par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

Pour l'université de Tours, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4XG	FG	D1114	NA	W_XMSH_01

Le versement de la somme énoncée à l'article 2 interviendra, en une seule fois, à la signature de la convention, sur le compte de l'Université d'Orléans dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-après :

Domiciliation bancaire : AG ORLEANS – 4PL DU MARTROI ORLEANS CEDEX 1 France

Banque : 10071 Guichet : 45000 N° de compte : 00001000020 Clé RIB : 37

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0002 037 BIC : TRPUFRPIXXX

Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

## Article 3 : Obligations du bénéficiaire

L'UR 7493 ÉRCAÉ s'engage à fournir pour le 31 décembre 2026 un bilan de l'utilisation de cette aide financière. Et à présenter un bilan scientifique dans les deux mois suivants le 31 décembre 2026.

## Article 4 : Communication

L'UR 7493 ÉRCAÉ s'engage par la présente convention à mentionner le soutien financier de la MSH Val de Loire sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication, en lien avec le projet mentionné à l'article 1, par l'apposition du logo légal de la MSH Val de Loire.

L'Université de Tours autorise l'Université d'Orléans à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup>, le logotype de la MSH Val de Loire sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.

L'ensemble des informations relatives aux manifestations menées dans le cadre de la réalisation du projet cité à l'article 1, devront être transmises à la MSH Val de Loire. Si par la suite le projet donnait lieu à des actions de valorisation ou s'il permettait le dépôt d'un projet soumis à un autre financeur, l'UR 7493 ÉRCAÉ s'engage à le faire savoir à la MSH Val de Loire. Par ailleurs, les publications issues de ce projet devront figurer dans HAL. Lors du dépôt dans HAL, dans le contenu de l'article, il devra être fait référence au fait que le travail de recherche a été réalisé grâce à une subvention de la MSH Val de Loire.

## Article 5 – Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université : Lydia SEABRA/ [lydia.seabra@univ-tours.fr](mailto:lydia.seabra@univ-tours.fr)/02 47 36 14 87
  - o La gestion financière est assurée par Claudie VINET/[claudie.vinet@univ-tours.fr](mailto:claudie.vinet@univ-tours.fr)/ 02.47.36.15.42
- Pour L'université d'Orléans : Séverine MÉZIÈRE/ [severine.lemarchand@univ-orleans.fr](mailto:severine.lemarchand@univ-orleans.fr) / 02 38 49 26 12

## Article 6 – Contrôles administratifs

L'université de Tours pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'UR 7493 ÉRCAÉ. Cette dernière s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.  
Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

## Article 7 – Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, etc.), l'université de Tours met en demeure l'UR 7493 ÉRCAÉ par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université de Tours, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de tout ou, dans l'hypothèse d'une utilisation de la subvention pour un projet autre que celui mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, partie des sommes versées, à concurrence de celles qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 14-1 a).

## Article 8 – Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux. Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	delegueprotectiondesdonnees@univ-orleans.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## **Article 9 – Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurants aux articles 9-1 et 9-2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'Université devra lui être restituée.

### **Article 9-1 – Résiliation pour faute**

En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### **Article 9-2 – Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dument justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision de par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **Article 10 : Durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies, et au plus tard le 28 février 2026.

Toute modification au présent acte s'effectue par avenant signé des Parties. Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les Parties.

## **Article 11 : Droit d'application et Litige**

La présente convention est régie par le droit Français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation et/ou l'exécution des clauses de la présente convention.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'université de Tours  
Le Président,

Pour l'université d'Orléans  
Le Président

## Annexe financière

<b>Nom du projet : EMOVOC</b>		
<b>Demande de financement MSH</b>		
<b>POSTES*</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Financier</b>
<b>Equipement</b>	<b>4 890,00 €</b>	
<i>Matériel d'expérimentation Achat de 3 tablettes tactiles windows compatibles avec le logiciel e prime (permettant de travailler avec des enfants dès 2 ans), 1630 euros l'unité</i>	4 890,00 €	Pris en charge par la MSH
<b>Missions (Fonctionnement)</b>	<b>3 110,00 €</b>	
<i>6 étudiants stagiaires : recueil des données + entrée des données dans des tableurs et codage</i>	2 600,00 €	Pris en charge par la MSH
<i>Mise en place d'un outil d'accompagnement (photocopies, diffusion, déplacements pour ajuster le guide avec les enseignants)</i>	500,00 €	Pris en charge par la MSH
<b>Autres dépenses</b>	<b>1 700,00 €</b>	
<i>Communication à destination des équipes éducatives : frais de déplacement</i>	300,00 €	Pris en charge par l'INSPE
<i>Financement d'un vacataire pour distribution et accompagnement à la compréhension de l'outil.</i>	800,00 €	Pris en charge par l'INSPE
<i>Communication des résultats de l'étude : déplacement, hébergement, inscription colloque pour les 3 chercheurs à l'origine du projet</i>	600,00 €	Pris en charge par ERCAE
<b>Total</b>	<b>9 700,00 €</b>	

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_26

**Objet : Congrès ECE 2026 : approbation des conditions générales de vente et de la tarification****Références :**

Pièce 05 – Conditions générales de vente (VisaDaj 2025-0699)

Pièce 06 – Budget prévisionnel du congrès

Pièce 07 – Conditions générales de vente des colloques en vigueur (pour comparaison)

**Exposé de la décision :**

Le XII<sup>ème</sup> Congrès européen d'entomologie (ECE2026) se tiendra à Tours du 29 juin au 3 juillet 2026.

Dans la lignée de la longue et fructueuse tradition des précédentes réunions de l'ECE, depuis le congrès inaugural à Reading en 1978 jusqu'à la réunion animée d'Héraklion en 2023, l'ECE 2026 continuera de rassembler la communauté entomologique internationale afin de partager ses connaissances, de favoriser les collaborations et d'inspirer les recherches futures. Le congrès se tiendra pour la première fois de son histoire en France et accueille généralement environ 1 000 participant·e·s.

**1- Conditions générales de vente**

Des conditions générales de vente spécifiques à ce congrès sont proposées afin de correspondre aux spécificités de cet événement et notamment les dispositions particulières suivantes :

- **L'Article 1.1** proposé tient compte du recours de l'Université de Tours à un mandataire pour la gestion du congrès. Il spécifie ainsi les outils et procédures d'inscriptions mises en place par le mandataire remplaçant l'utilisation du site sciencesconf et le recours au système de paiement en ligne Paybox. L'article 1 proposé inclus également la possibilité d'inscription sur place en complément de l'inscription en ligne. Il précise les catégories non payantes, précisant notamment la notion « d'invités » pour l'étendre aux organisateurs et conférenciers pléniers. Il précise également la situation des personnes accompagnantes.

- L'**Article 1.2** proposé supprime la possibilité de paiement par chèque non adaptée à un colloque international d'envergure et intègre la possibilité de paiement en liquide sur place.
- L'**Article 2** précise les modalités d'annulation en spécifiant l'adresse de contact et en remplaçant les courriers recommandés par une demande par courriel avec accusé de réception, situation plus adaptée à un contexte international et des modalités d'inscriptions en ligne.

Il propose des délais de remboursement intégral (**article 2.1**), partiel (**article 2.2**) et de non-remboursement (**article 2.3**) adaptés à une conférence d'envergure (environ 1 000 participant·e·s). En effet, les délais initiaux proposés ne tiennent pas compte du fait que pour une jauge de 1 000 participant·e·s l'essentiel des frais sont engagés bien en amont du début de la conférence. Les modifications proposées visent à assurer un équilibre budgétaire pour l'Université de Tours.

- L'**article 2.3** intègre la possibilité d'annulation en cas de refus de visa initialement absente des CGV de l'Université de Tours.
- L'**article 2.4** intègre la possibilité de substitution d'un·e participant·e par un·e autre participant·e de la même institution. Il n'y a pas de réajustement tarifaire à la baisse possible.
- L'**Article 6** propose des compléments aux CGV pour tenir compte de l'existence de sponsors et de l'accueil d'exposants. Les **articles 6.1 à 6.12** reprennent les conditions appliquées par la mandataire de l'Université de Tours sur l'ensemble de ces rencontres scientifiques.

## 2- Fixation des Tarifs

Sont proposés les tarifs pour l'ECE2026 figurant ci-après.

- Lieu : Palais des Congrès de Tours
- Dates : 29/06 au 03/07/2026
- Date limite d'inscription : 03/07/2026
- Le tarif « early » s'applique jusqu'au 15/12/2025 inclus
- Du 16/12/2025 jusqu'au 03/07/2026, le tarif « late » s'applique

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Etudiants - Students (Early registration)	250,00 €	10%	275,00 €
Etudiants - Students (Late registration)	277,27 €	10%	305,00 €
Enseignants-chercheurs - Delegates (Early registration)	540,91 €	10%	595,00 €
Enseignants-chercheurs - Delegates (Late registration)	631,82 €	10%	695,00 €
Conférenciers invités - Plenary speakers	Gratuit	10%	Gratuit
Organisateurs - Organizers	Gratuit	10%	Gratuit
Conférenciers principaux - Keynote speakers	450,00 €	10%	495,00 €
Comité scientifique - Scientific committee	450,00 €	10%	495,00 €
Adulte accompagnant-e à partir de 13 ans - Accompanying adult / from age 13	250,00 €	10%	275,00 €
Enfant accompagnant-e de 4 à 12 ans inclus - Accompanying children / 4-12	150,00 €	10%	165,00 €
Enfant accompagnant-e de moins de 4 ans - Accompanying children / less than 4 years old	Gratuit	10%	Gratuit
Volontaires (tarif réduit) - Volunteers	250,00 €	10%	275,00 €
Dîner de Gala adulte et accompagnant-e à partir de 13 ans - Gala dinner accompanying adult / from age 13	81,82 €	10%	90,00 €
Dîner de gala enfant accompagnant-e de 4 à 12 ans inclus - Gala dinner accompanying children 4-12 years old included	59,09 €	10%	65,00 €
Dîner de gala enfant accompagnant-e de moins de 4 ans - Accompanying children / less than 4 years old	Gratuit	10%	Gratuit
Frais de dossier en cas d'annulation de l'inscription pour visa refusé - handling fee if registration cancelled due to visa refusal	72,73 €	10%	80,00 €
Exposant - Exhibitors (stand 6m <sup>2</sup> + 1 pass)	2 500,00 €	20%	3 000,00 €
Exposant (pass supplémentaire) - Exhibitors (additionnal pass)	727,27 €	10%	800,00 €
Sponsors PLATINUM (stand 12m <sup>2</sup> + 4 pass)	12 000,00 €	20%	14 400,00 €
Sponsors GOLD (stand 9m <sup>2</sup> + 3 pass)	8 000,00 €	20%	9 600,00 €
Sponsors SILVER (stand 6m <sup>2</sup> + 2 pass)	5 000,00 €	20%	6 000,00 €
Sponsors BRONZE (0 stand + 1 pass)	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Sponsors IRON* (corner + 1 pass)	1 500,00 €	20%	1 800,00 €
Sponsors (pass supplémentaire) - Sponsors (additionnal pass)	727,27 €	10%	800,00 €
Sponsoring - OPTION dîner de gala	7 000,00 €	20%	8 400,00 €
Sponsoring - OPTION session poster	4 000,00 €	20%	4 800,00 €
Sponsoring - OPTION sacs	5 000,00 €	20%	6 000,00 €
Sponsoring - OPTION lanières/tours de cou	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Sponsoring - OPTION publicité dernière page de couverture du programme	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Sponsoring - OPTION publicité 2ème ou 3ème page du programme	2 000,00 €	20%	2 400,00 €
Sponsoring - OPTION publicité à l'intérieur du programme (pas de page spécifique)	1 500,00 €	20%	1 800,00 €

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Approbation des conditions générales de vente du congrès ECE2026 et de la tarification.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

# Conditions Générales de Vente congrès ECE2026

---

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
1 - Acceptation des présentes clauses.....	2
2 - Annulation .....	2
3 – Reprogrammation ou modification .....	3
4 - Droit applicable – Attribution de compétence .....	3
5 - Informatique et libertés .....	3
6 - Sponsors et exposants.....	3

## 1 - Acceptation des présentes clauses

Toute inscription à l'European congress of entomology organisé par l'Université de Tours, ainsi que le paiement de la ou des place(s) achetée(s) entraînent l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

### 1.1 Inscription

L'inscription est considérée comme effective à la réception du formulaire d'inscription en ligne sur le site <https://www.ece2026.org/> et après acquittement des frais d'inscriptions.

*Inscription en ligne* : L'inscription sera payée dès la commande passée, en utilisant le service de paiement en ligne sécurisé garantie par le mandataire de l'Université de Tours, l'agence VERTCOM. La confidentialité des informations bancaires est garantie et sécurisée par le protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors du paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges.

*Inscription sur place* : Le paiement d'une inscription sur place s'effectue par carte bancaire ou en en liquide.

*Inscriptions multiples* : En cas d'achat de lots d'invitations, les coordonnées de chaque participant devront impérativement être communiquées à l'organisateur, tant pour des raisons de sécurité que pour établir les badges nominatifs.

*Les organisateurs, les invités, les conférenciers pléniérs* : L'inscription sous ce statut est réalisée à titre gratuit.

*Les accompagnants* : Ils sont inscrits au colloque et s'acquittent de frais d'inscription dans la catégorie « adulte » à partir de 13 ans et dans la catégorie « enfant » de 4 à 12 ans inclus. Les enfants de moins de 4 ans ne s'acquittent pas de frais d'inscriptions. Les accompagnants ont accès à l'ensemble du centre des Congrès Vinci mais ne peuvent participer aux échanges scientifiques.

### 1.2 Prix et Paiement

**Le paiement s'effectue soit par carte bancaire, soit par virement soit en liquide sur place. Les prix sont établis en euros.** L'inscription est définitive lorsque le paiement de l'intégralité du prix est constaté dans les écritures du mandataire agissant pour le compte de l'Université de Tours. Les organisateurs se réservent également le droit de refuser l'entrée du colloque à toute personne n'ayant pas acquitté son droit d'inscription.

Dans le cadre du processus d'inscription et de paiement, le participant devra préciser les informations suivantes : nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, fonction, établissement, ville ainsi que les options qu'il aura choisies parmi celles proposées sur le site.

## 2 - Annulation

Toute demande d'annulation d'inscription se fait par écrit par courriel avec accusé de réception auprès de l'organisateur du congrès à l'adresse [secretary@ece2026.org](mailto:secretary@ece2026.org).

Pour les paiements effectués par carte de crédit, le remboursement sera effectué sur la même carte (dans un délai de deux mois à compter de la date du paiement). Pour tous les autres paiements, un virement bancaire sera effectué au bénéficiaire du compte. Le demandeur joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir procéder au remboursement. Pour les paiements reçus par virement bancaire hors de France, tous les frais bancaires inhérents au remboursement seront à la charge du bénéficiaire.

### 2.1 Annulation J – 3 mois : remboursement intégral

Une demande d'annulation réceptionnée au minimum 3 mois avant la date du congrès donne lieu au remboursement intégral.

### 2.2 Annulation J – 2 mois : remboursement partiel

Une annulation intervenant 2 mois avant la date du congrès donne lieu à la facturation au

participant de 50% du montant de l'inscription.

### **2.3 Annulation moins de 2 mois : absence de remboursement**

Il n'y a pas de remboursement pour une annulation intervenant moins de 2 mois avant la date du congrès. La facturation de la totalité du montant de l'inscription est due.

Par ailleurs, aucun remboursement n'est réalisé en cas d'absence d'un participant à l'évènement.

### **2.4 Annulation en cas de refus de visa**

Les annulations d'inscription effectuées suite au refus d'un visa donnent droit à un remboursement des frais d'inscription, déduction faite des frais de gestion par participant inscrit soit 80€, quelle que soit la date à laquelle est réalisée la demande d'annulation. Le participant devra fournir un document officiel attestant du refus. La notification doit parvenir par écrit par courriel avec accusé de réception au plus tard 10 jours ouvrables\* avant le début de la conférence pour que le remboursement soit possible. Les annulations reçues après ce délai ne donnent pas droit à un remboursement. \*Le samedi et le dimanche ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

### **2.5 Substitution de participant**

Si un participant ne peut assister à un événement pour quelque raison que ce soit, il peut, après accord de l'organisateur, se faire remplacer par une autre personne de la même organisation. Toute modification de l'inscription initiale doit être envoyée par écrit par courriel avec accusé de réception au secrétariat de la conférence à l'adresse [secretary@icsp2025.org](mailto:secretary@icsp2025.org). Toute modification de participant ne peut donner lieu à aucun réajustement à la baisse de catégorie tarifaire.

Si un inscrit ne peut pas participer et ne peut être remplacé par une autre personne de la même organisation, les dispositions de remboursement précisées précédemment s'appliquent.

## **3 – Reprogrammation ou modification**

L'Université de Tours se réserve le droit de reprogrammer la tenue du colloque, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un intervenant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent sans que cela ne puisse donner droit à aucune compensation ni remboursement.

## **4 - Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **5 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'Université de Tours et de son mandataire VERTCOM. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en s'adressant par courriel à l'adresse suivante : [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr).

## **6 - Sponsors et exposants**

### **6.1 Article 1. Conditions générales**

Le sponsor ou l'exposant accepte sans réserve les termes des présentes CGV et les dispositions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Il accepte toutes les nouvelles mesures générées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit d'indiquer. Toute modification ou échange avec l'organisateur sera acté impérativement par écrit, en vertu de l'art. 1119 du Code civil.

### **6.2 Article 2. Admission**

Les demandes de réservation signées par l'exposant ne seront valables que si elles sont établies sur les formulaires de réservation officiels fournis par l'organisateur. Les formulaires de réservation doivent être envoyés par courriel à : [secretary@ece2026.org](mailto:secretary@ece2026.org). Les demandes seront soumises au

comité d'organisation qui décidera de leur sort après examen. En cas de refus, le comité d'organisation n'aura pas à justifier la décision notifiée au demandeur. En aucun cas, le demandeur n'aura le droit de demander une indemnisation pour refus au motif qu'il a été invité à postuler par le comité d'organisation.

### **6.3 Article 3. Paiement**

Toutes les réservations nécessitent un acompte représentant 50 % du montant total des frais de réservation, taxes comprises. Le solde doit être réglé dans les 30 jours suivant la date de facturation. Pour toute réservation effectuée après le 31/12/2025, le montant total de la réservation est dû au moment de la réservation. Conformément aux délais prévus par les règles ci-dessus et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement donnera lieu à l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

### **6.4 Article 4. Annulation**

Si le stand n'est pas entièrement payé avant le début de la conférence, le comité organisateur ne sera pas tenu de rembourser les montants déjà versés. En cas d'annulation par un exposant avant le 31/12/2025, l'organisateur conservera 50 % du montant total de la facture à titre de compensation. Pour toute demande d'annulation à compter du 01/01/2026, le montant total de la facture sera dû et sera conservé à titre d'indemnité pour rupture de contrat. Si la totalité des frais de réservation n'a pas été payée au moins 30 jours avant la date de l'événement, l'exposant n'aura pas la possibilité de choisir l'emplacement de son stand. Si le montant total des frais de réservation n'a pas été payé au moins 15 jours avant l'événement, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès de l'exposant à l'événement.

### **6.5 Article 5. Sous-location**

Le certificat d'admission est personnel, incessible et inaliénable. Il est strictement interdit aux exposants de sous-louer ou de partager, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de leur stand.

### **6.6 Article 6. Occupation des espaces d'exposition**

Le plan d'exposition est établi par le comité organisateur. L'attribution des espaces est effectuée par l'organisateur en collaboration avec le comité organisateur, en tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations. Après l'attribution, aucune modification ne peut être apportée sans l'accord écrit de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier autant de fois qu'il le juge nécessaire l'emplacement, la taille et la disposition des espaces demandés par l'exposant. Si le comité d'organisation est contraint de modifier partiellement la disposition ou l'aménagement, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Les espaces attribués doivent être occupés par l'exposant à compter du 29/06/2026 ; à défaut, ils seront considérés comme vacants et pourront être attribués sans aucune indemnité ni remboursement que l'exposant défaillant pourrait demander.

### **6.7 Article 7. Règles et consignes de sécurité**

Un dossier technique destiné aux exposants sera envoyé ultérieurement à l'entreprise ayant réservé un stand. Ce dossier comprendra toutes les règles relatives à l'aménagement des stands et à la location de mobilier, ainsi que les consignes de sécurité et les informations sur tous les services nécessaires (téléphone, maintenance, stockage, dédouanement, etc.). Les exposants, leurs employés et leurs sous-traitants s'engagent à respecter et à se conformer aux règles du Centre des congrès et les instructions spécifiées dans le dossier technique.

De manière plus générale, les exposants doivent se conformer aux lois et règlements applicables aux foires et expositions, ainsi qu'aux mesures de sécurité décrétées par la préfecture. Plus particulièrement, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Centre des congrès. Les exposants sont responsables du matériel qu'ils exposent, ainsi que de celui qu'ils louent ou installent sur leur stand.

### **6.8 Article 8. Exclusivité**

La réservation et la location d'un stand ou d'un espace publicitaire obligent l'exposant à ne pas organiser ou privilégier des réunions ou rassemblements sur les thèmes de la conférence qui

n'auraient pas été déclarés ou autorisés par le comité organisateur.

## **6.9 Article 9. Distribution de documents**

La distribution de publicités ou de tracts n'est autorisée que sur le stand.

## **6.10 Article 10. Droits et responsabilités de l'organisateur**

L'organisateur aura le droit de statuer sur toutes les questions imprévues dans le présent document réglementaire. Toutes ses décisions seront prises sans possibilité de recours et seront immédiatement mises en œuvre.

Toute violation d'une clause du présent document entraînera l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant fautif, sans possibilité pour ce dernier de réclamer un remboursement ou une indemnisation. L'organisateur aura toute latitude pour en décider ainsi.

Il en sera de même en cas de non-respect des conditions générales de l'article 3 : l'organisateur enverra au débiteur une mise en demeure avec accusé de réception. En cas de non-paiement dans les 15 jours par le débiteur, le contrat sera résilié. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un nombre réduit d'inscrits.

## **6.11 Article 11. Annulation de l'événement**

En cas de force majeure, les dates de la conférence et de l'exposition pourraient être modifiées ou tout simplement annulées. Dans ce cas, les montants disponibles après paiement des frais engagés seront répartis entre les exposants au prorata, sans possibilité de recours contre l'organisateur.

## **6.12 Article 12. Litiges**

Les présentes Conditions Générales de Partenariat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Partenariat sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

# **7 - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont nécessaires à votre participation au congrès. L'université de Tours est responsable de ce traitement, le mandataire de l'établissement agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, ci-après "RGPD". Les données sont conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort, et dans certains cas, à la portabilité de vos données à caractère personnel, d'opposition, de limitation au traitement de vos données à caractère personnel et d'effacement de ces données. Vous pouvez également, à tout moment, uniquement pour les traitements réalisés suite à la collecte de votre consentement, révoquer votre consentement au traitement et à l'utilisation des données avec effet pour l'avenir (ex. envoi de newsletter).

Pour toute question à ce sujet ou pour exercer les droits susvisés, vous pouvez contacter notre délégué à la Protection des Données :

1/ par courriel à l'adresse suivante : [dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr)

2/ par courrier : Université de Tours – Direction des affaires juridiques et du patrimoine – RGPD - 60, rue du Plat d'Étain – BP12050 – 37020 TOURS Cedex1

3/ en complétant le formulaire présent sur le lien suivant : <https://www.univ-tours.fr/politique-rgpd>

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Gestion par une société extérieure : OUI	oui	non
si laquelle : VERTCOM		
Scientcomf		NON

Nom - Laboratoire : Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI)  
 Nom - Colloque : European Congress of Entomology (ECE 2024)  
 Responsable - Colloque : David GIRON  
 Date - Colloque : du 29/06 au 03/07/2024  
 Lieu - Colloque : TOURS  
 Montant total budget prévisionnel : 472 990 €  
 CF / FOTF (à renseigner par l'antenne financière) : 1460 / W\_SECE\_01R4SD1SDAR\_24  
 PFI (à renseigner par l'antenne financière) : W\_SECE\_01

Les budgets sont à prévoir en année civile, la réalisation est à compléter à la clôture du colloque  
 Règle à respecter pour le budget prévisionnel: total de dépenses = total de recettes

Type de dépenses	Budget		Réalisation		Type de recettes	Budget		Réalisation	
	En € HT	En %	En €	En %		En € HT	En %	Total Facturé TTC	Total Facturé TTC
<b>DEPENSES</b>									
<b>I. Promotion et communication pour l'événement</b>									
Frais d'impression (publication des actes, programmes) et de réimpression	-	0%			<b>I. Droits d'inscription</b> - passer à mentionner le montant et le profit des personnes concernées et la liste figure dans la section tarification				
Frais de publicité (badges, cas USB, bloc note, sacoches) + Goodies	5 394,80	1%			Profils - participants				
Frais photographiques, iconographie, logo	600,00	0%			Total par profil				
Création du site internet + mailing + application mobile		0%			Ensemble				
Autres dépenses liées à la promotion (à préciser)		0%			Total par événement				
Signétique VINCI	2 010,00	0%			Total par événement				
Reportage photo		0%			Total par événement				
<b>Sous-total I: Promotion et communication</b>	<b>8 014,80</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Sous-Total I: Droits d'inscription</b>				
<b>II. Restauration et Logistique</b>									
Location de salle - VINCI (merci de joindre un devis)	142 987,00	30%			Ensemble				
Location de moyens techniques (merci de joindre un devis)	28 610,50	6%			Ensemble				
Personnel d'exploitation du VINCI (merci de joindre un devis)	33 897,20	7%			Ensemble				
Loc. stands	3 712,50	1%			Ensemble				
Frais de transport (RA à l'organisation)		0%			Ensemble				
Hébergement		0%			Ensemble				
Frais de mission des conférenciers invités	8 000,00	2%			Ensemble				
Restauration (attention: taux de TVA repas = 10%)		0%			Ensemble				
Traiteur (taux de TVA = 10 %, TVA boissons alcoolisées = 20%) (850 participants)	166 000,00	35%			Ensemble				
Gala dîner (100-150-10-5 participants)	34 247,00	7%			Ensemble				
Déplacement (frais d'avion, frais de train)		0%			Ensemble				
Services bancaires pour recouvrement des créances internationales (compter 1% du montant des inscriptions)		0%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)	39 481,00	8%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)		0%			Ensemble				
PCO - Délégation de gestion VERTCOM (hour légo et bus goodies)		8%			Ensemble				
<b>Sous-total II: Restauration et Logistique</b>	<b>456 935,20</b>	<b>97%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Sous-Total II: Financements des organismes publics</b>				
<b>III. Toutes autres dépenses diverses liées à l'événement</b>									
Frais de secrétaire/hôteesse		0%			Ensemble				
Honoraires des intervenants		0%			Ensemble				
Frais d'interprète		0%			Ensemble				
Actes du colloque		0%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)		0%			Ensemble				
Assurance (liquet terricote etc)	8 000,00	2%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)		0%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)		0%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)		0%			Ensemble				
Autres dépenses (à préciser)		0%			Ensemble				
<b>Sous-Total III: Autres dépenses diverses</b>	<b>8 000,00</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Sous-Total III: Financements internes</b>				
<b>Total des Dépenses (Ht+Ici)</b>	<b>472 990,00</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des Recettes (Ht+Ici)</b>				

Date: 10/06/2025  
 Visa de l'Antenne Financière:  
 David Giron

université  
de TOURS } Direction de la recherche  
et de la valorisation

Antenne Financière  
Recherche Valorisation-Grandmont

# Conditions Générales de Vente des colloques Université de Tours

---

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1 - Acceptation des présentes clauses.....	1
1.1 - Inscription.....	2
1.2 - Prix et Paiement .....	2
2 - Annulation .....	2
2.1 – Annulation J - 15 : remboursement intégral.....	2
2.2 – Annulation J – 7 : remboursement partiel.....	3
2.3 – Annulation J à J-7 : absence de remboursement.....	3
3 – Reprogrammation ou modification .....	3
4 - Droit applicable – Attribution de compétence.....	3
5 - Informatique et libertés.....	3

### **1 - Acceptation des présentes clauses**

**Le fait de remplir le bulletin d’inscription à un colloque de l’université de Tours, ainsi que le paiement de la ou des place(s) achetée(s) entraînent l’acceptation des présentes conditions générales de vente.**

## 1.1 - Inscription

L'inscription est considérée comme effective à réception du bulletin d'inscription rempli et signé transmis aux organisateurs du dit colloque ou par inscription en ligne sur site <https://www.sciencesconf.org/>

*Inscription en ligne* : L'inscription sera payée dès la commande passée, en utilisant le service de paiement en ligne sécurisé de l'Université de Tours, à savoir, le système sécurisé de paiement en ligne Paybox. La confidentialité des informations bancaires est garantie et sécurisée par le protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors du paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges.

*Inscriptions multiples* : en cas d'achat de lots d'invitations, les coordonnées de chaque participant devront impérativement être communiquées à l'organisateur, tant pour des raisons de sécurité que pour établir les badges nominatifs.

*les invités* : ils sont inscrits au colloque mais n'acquittent pas de frais d'inscription.

## 1.2 - Prix et Paiement

**Le paiement s'effectue soit par carte bancaire, virement ou chèque. Les prix sont établis en euros.** L'inscription est définitive lorsque le paiement de l'intégralité du prix est constaté dans les écritures de l'agent comptable de l'université ou du régisseur. Les organisateurs se réservent également le droit de refuser l'entrée du colloque à toute personne n'ayant pas acquitté son droit d'inscription.

.Dans le cadre du processus d'inscription et de paiement, le participant devra préciser les informations suivantes : nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, fonction, établissement, ville ainsi que les options qu'il aura choisies parmi celles proposées sur le site.

## 2 - Annulation

**Toute annulation d'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'organisateur du colloque ou par courriel avec accusé de réception.**

**Le demandeur joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir procéder au remboursement.**

### 2.1 – Annulation J - 15 : remboursement intégral

Une demande d'annulation réceptionnée au minimum 15 jours avant la date du Colloque donne lieu au remboursement intégral.

## **2.2 – Annulation J – 7 : remboursement partiel**

Une annulation intervenant entre J-15 et J-7 avant la date du colloque donne lieu à la facturation au participant de 50% du montant de l'inscription.

## **2.3 – Annulation J à J-7 : absence de remboursement**

Il n'y a pas de remboursement pour une annulation intervenant moins de 7 jours avant la date du Colloque. La facturation de la totalité du montant de l'inscription est due.

Par ailleurs, aucun remboursement n'est réalisé en cas d'absence d'un participant au Colloque.

## **3 – Reprogrammation ou modification**

L'Université de Tours se réserve le droit de reprogrammer la tenue du colloque, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un intervenant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent sans que cela ne puisse donner droit à aucune compensation ni remboursement.

## **4 - Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Partenariat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Partenariat sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **5 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'université de Tours. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en s'adressant par courriel à l'adresse suivante : [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_27

**Objet : Modification du DU CASE MANAGEMENT et Parcours COmplexes (DU CAPCO)**

**Références :**

Pièce 08 - Annexe financière et dossier d'habilitation

**Exposé de la décision :**

Présentation de la modification de tarifs

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la modification des tarifs du DU CASE MANAGEMENT et Parcours COmplexes (DU CAPCO)

**Tarif formation continue :**

Stagiaire Tarif Normal :	2 150,00 €
Stagiaire Tarif réduit :	1 000,00 €

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS				
Intitulé du diplôme		Tarif Normal FC	Tarif Réduit	Tarif 3 FI
	<b>DU CASE MANAGEMENT et Parcours Complexes (DU CARPO)</b>	<b>2 150 €</b>	<b>1 000 €</b>	
	Nbre stagiaires	<b>18</b>	<b>2</b>	
	Nbre total stagiaires		<b>20</b>	
	Tarif moyen		<b>2035</b>	
	Formation sur une année complète (oui/non)		non	
	Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **40 700 €**

COÛTS DIRECTS					Zones à renseigner
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation		
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	28 h	302 €/h	- €		
- Maîtres de conférences et assimilés		201 €/h	5 624 €		
- Professeurs agrégés et assimilés		217 €/h	- €		
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		173 €/h	- €		
- Doctorants contractuels		93 €/h	- €		
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		124 €/h	- €		
- Vacataires non fonctionnaires	75 h	61 €/h	4 575 €		
- Vacataires fonctionnaires	12 h	46 €/h	552 €		
- Autres (honoraires de formation...)			- €		
- Si statut inconnu (Coût moyen)		201 €/h	- €		
Indemnités			621 €		
<b>SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>115 h</b>	<b>99 €/h</b>	<b>11 371,83 €</b>		
<b>COÛTS ADDITIONNELS DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)</b>	<b>Nombre d'heures de formation</b>	<b>Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)</b>	<b>Coût total des heures de formation</b>		
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH		302 €/h	- €		
- Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		201 €/h	- €		
- Professeurs agrégés et assimilés		217 €/h	- €		
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		173 €/h	- €		
- Doctorants contractuels		93 €/h	- €		
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		124 €/h	- €		
- Vacataires non fonctionnaires	16 h	61 €/h	976 €		
- Vacataires fonctionnaires		46 €/h	- €		
- Si statut inconnu (Coût moyen)		201 €/h	- €		
<b>SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>16 h</b>		<b>976,00 €</b>		
Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation				
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI					
- autre :					
<b>TOTAL</b>	<b>0 h</b>		<b>Coût total des heures de formation pour l'UT</b>		
<b>TOTAUX</b>	nb heures de formation (pour l'apprenant)	115 h			
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	131 h		12 347,83 €	
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	131 h			

COÛTS SPECIFIQUES		
Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		300 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		4 800 €
Reversement partenaire		
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>		<b>5 150 €</b>

<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>		<b>17 498 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être &gt; 0)</b>	<b>57%</b>	<b>23 202 €</b>

**COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")**

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	440,73 €	- €	34,56 €	3 974,30 €
- Documentation	299,27 €	- €	23,47 €	2 698,72 €
- Valorisation et appui à la recherche	80,12 €	- €	6,28 €	722,48 €
- Vie étudiante	137,60 €	- €	10,79 €	1 240,86 €
<b>TOTAL COÛTS DE SOUTIEN</b>	<b>957,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>75,10 €</b>	<b>8 636,36 €</b>

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	1 118,52 €	- €	87,71 €	10 086,29 €
- Patrimoine immobilier	237,85 €	- €	18,65 €	2 144,80 €
- Système d'information et numérique	253,59 €	- €	19,88 €	2 286,77 €
<b>TOTAL COÛTS DE SUPPORT</b>	<b>1 609,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>126,24 €</b>	<b>14 517,86 €</b>

**III - TOTAL COÛTS INDIRECTS** - € **23 154,22 €**

<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (III ou II2)</b>		<b>40 652,05 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>	<b>0%</b>	<b>47,95 €</b>

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	2 032,60 €
dont coûts directs	889,89 €
dont coûts indirects	1 157,71 €
Coût complets de l'heure de formation	356,104 7624
Marge sur coûts directs	1 145,11 €
en % du tarif de vente	56%
Marge sur coûts complets	-12,60 €
en % du tarif de vente	-1%
Nombre minimum de stagiaires	21
Tarif minimum	2048,00 €

## I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande **Renouvellement avec modifications**  
 Type de diplôme **Diplôme universitaire**

Intitulé **CASE MANAGEMENT et Parcours Complexe ( DU. CAPCO)**

Composante porteuse **UFR Arts et sciences humaines**  
 Composante associée le cas échéant **Sélectionner la composante**

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :

- 1
- 2
- 3
- 4

Préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

Enseignant(s) responsable(s) :

	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	ROUGERIE Corinne		corinne.rougerie@univ-tours.fr
2			
3			
4			

Diplôme ouvert en

- Formation initiale en présentiel
- Formation initiale en distanciel
- Formation continue en présentiel
- Formation continue en distanciel

Gestion **Service de Formation Continue**

Niveau du diplôme (entrée=sortie) **Bac+3**

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

Parcours et expériences professionnelles

## II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité par rapport à l'offre de formation existante de l'université :

Premier diplôme universitaire de Case Management en France qui a bénéficié d'une co-construction et d'un étayage théorique historique avec la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES.SO).

Formation permettant une nouvelle lecture de l'accompagnement de situations dites complexes nécessitant la coordination de services multiples ( santé, sociale,...), s'ouvrant à de nouveaux secteurs professionnels (secteur assurantiel, juridique) à des dispositifs variés ( plateforme de service, DAC....) et à des activités d'accompagnement en libéral.

La démarche spécifique du case management est pensée comme une fonction (programme, modèle et méthode) avec la personne. La formation s'appuie sur la diversité des champs professionnels des participants afin de développer leurs savoirs théoriques et pratiques et leurs capacités d'analyse critique nécessaire à la compréhension de leur rôle et de leurs missions. L'expérimentation et l'approfondissement de leurs connaissances en case management visent à favoriser le décloisonnement des pratiques, la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'accompagnement et la réappropriation d'un travailler- ensemble.

Objectifs pédagogiques - Compétences recherchées :

### Objectifs pédagogiques :

- Développer une compréhension approfondie des situations complexes et des nouvelles réalités organisationnelles et institutionnelles.
- Encourager la collaboration interdisciplinaire et le décloisonnement des pratiques pour une meilleure coordination des parcours.
- Adopter une approche holistique pour une prise en charge globale et personnalisée des situations complexes.
- Mettre l'accent sur l'inclusion et le développement des ressources des personnes, en les accompagnant au plus près de leur parcours de vie.
- Expérimenter et approfondir les connaissances en Case Management pour mettre en oeuvre de nouvelles modalités d'accompagnement.

### Compétences attendues :

- Analyser et questionner les modalités d'accompagnement
- Promouvoir la transversalité et le partage de compétences
- Renforcer la posture professionnelle
- Redonner sa place à la personne concernée au coeur du dispositif
- Innover dans les pratiques d'accompagnement

Objectifs professionnels et débouchés - Métiers visés :

### Objectifs professionnels :

- Apprendre à promouvoir la transversalité et le partage de compétences, tout en renforçant votre posture professionnelle pour une prise en charge holistique des situations complexes.
- Enrichir ses connaissances sur le pouvoir d'agir, le partenariat, et recentrez l'utilisateur au cœur du dispositif pour favoriser le décloisonnement et l'interdisciplinarité.

### Métiers visés :

- Case manager
- Gestionnaire de cas complexe / coordonnateur de parcours.
- Accueillant/accompagnateur en situation difficile ou d'accueil inconditionnel.

Remarques sur les possibilités d'insertion professionnelle des diplômés :

Pour tout professionnel de l'intervention sociale, médico social et juridique auprès des personnes souhaitant repenser les enjeux de la **complexité de l'accompagnement et les modalités du travailler-ensemble dans les institutions.**

Partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels :

Une diversité d'acteurs du champ professionnel du secteur médico social:

- Karéo horizon
- Samsah Prespy
- Association française de Case management
- Hopital Robert Debré

Effectifs attendus

Capacité minimale :	20
Capacité maximale :	25

Conditions d'inscription

Diplôme de niveau Bac+3 avec dérogation possible en fonction de l'expérience professionnelle par validation d'une VAE.

Avoir une expérience professionnelle ou une activité dans les secteurs concernés (médical, médicosocial, social, formation pour adultes, assurances...) d'au moins 3 ans.

Modalités pédagogiques : recrutement, admission, déroulement de la formation....

Recrutement et admission :

- Candidature à déposer en ligne (prévoir cv et lettre de motivation)
- Selection sur dossier

Déroulement de la formation

- ~~150~~ 115 heures de formation en présentiel (enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques avec des universitaires et des professionnels; alternance d'atelier collectif d'analyse de pratique et apports théoriques, table ronde avec des professionnels et journée d'étude) soit 19 jours dont un jour de certification,
- 70 h de stage (demandeurs d'emploi).

Organisation :

- Entre janvier et juin : 3 jours consécutifs par mois (1 fois par mois), sur 6 sessions
- Septembre : soutenance du dossier réflexif

Conditions de délivrance du diplôme

Présence active aux sessions (assiduité).

Travaux intermédiaires: analyse de contexte et analyse de situation

Rédaction et soutenance d'un dossier à partir d'une problématique d'accompagnement complexe et de sa mise en pratique professionnelle. (note écrite et orale)

- La moyenne des notes est égale ou supérieure à 10
- Pas de session de rattrapage sauf en cas de force majeure (justificatif demandé)

### III - DURÉE TOTALE DE LA FORMATION

Durée :	<input checked="" type="checkbox"/> 1 an	<input type="checkbox"/> 2 ans	<input type="checkbox"/> 3 ans
Stage* :	<input type="checkbox"/>	Durée :	
Pratique Professionnelle :	<input checked="" type="checkbox"/>	Durée : 70 heures (réservée aux demandeurs d'emploi)	
Mémoire :	<input type="checkbox"/>		

***\*Pour qu'un stage puisse être proposé dans le cadre d'un diplôme d'université, il faut que le volume pédagogique minimal de la formation soit de 200h. Dans le cas contraire, il faut cocher Pratique professionnelle,***

### NE PAS REMPLIR - CADRE RÉSERVÉ À LA DAF

heures de CM Udt :		Total heures :  <b>0</b>
Heures de CM etb. partenaire :		
heures de TD UdT :		
heures de TD etb. Partenaire :		
heures de TP UdT :		
heures de TP etb. Partenaire :		

## IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR :

UFR Arts et sciences humaines

Filière :

Sciences de l'Education et de la Formation

Diplôme :

**CASE MANAGEMENT et Parcours COmplexe ( DU. CAPCO)**

Nom du responsable :

Corinne Rougerie

Unités d'enseignement	Eléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
<b>Module 1 : Case management et notions conceptuelles associées</b>	Introduction à la formation			3		QP			
	Les bases notionnelles du Case management		6	3					
	Atelier d'échange et d'analyse de pratique et apports théoriques sur l'accueil		1.5	1.5					
	Contexte socio-clinique institutionnel des pratiques d'accompagnement des parcours françaises et européennes : favoriser le changement institutionnel par le développement du case management		3	3					
	Table ronde professionnelle			3					
	Ethique et déontologie		3						
<b>Module 2: Mise en œuvre de la fonction d'accompagnant.e de parcours « complexe »</b>	Posture et rôle du case manager - étude en contexte spécifique ( assurance, santé mentale) - transposition d'outils et regard réflexif			30		QP			
	Atelier d'échange et d'analyse de pratique et apport théorique ( pouvoir d'agir)			9					
	L'entretien motivationnel		6	9					
	Identification des partenariats: pratiquer en réseau et boîte à outils			12					
<b>Module 3 : Accompagner par la recherche et certification</b>	Atelier d'accompagnement méthodologique par la recherche			18		QP			
	Soutenance du dossier réflexif			7		ET O		ET O	
<b>Durée totale de la formation 115h CM+TD+TP</b>						Préciser : CC : contrôle continu			
<b>115</b>			18	97	0	ET : examen terminal O : oral – E : écrit QP : quitus de présence			

**V - FICHE ENSEIGNANTS**

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Discipline	UFR de rattachement	Adresse mail
Corinne Rougerie	Titulaire	MCF Sciences de l'Education	UFR Arts et sciences humaines	corinne.rougerie@univ-tours.fr
Gabriel Delaunoy	Prestataire ou vacataire	Consultant indépendant, formateur, Coach et superviseur		<a href="mailto:gabrieldelaunoy@carpediem-solutions.com">gabrieldelaunoy@carpediem-solutions.com</a>
Maryline Garot-Scelin	Vacataire	Consultante Formation individuelle et personnalisée - Coach		marylinescelin@gmail.com
Aurelia Gérin	Prestataire AFCM ou vacataire	Présidente AFCM Responsable Case management		president.afcm@gmail.com
Marion Weill	Prestataire Karéo-Horizon ou vacataire	Exécutive manager Karéo-Horizon		<a href="mailto:mweill@kareo-horizon.com">mweill@kareo-horizon.com</a>
Laurent Gomes	Prestataire EPS ou vacataire	Case manager EPS Bathélémy Briand en secteur adulte (psychiatrie)		<a href="mailto:Laurent.Gomes@eps-etampes.fr">Laurent.Gomes@eps-etampes.fr</a>
Hélène Denis	Vacataire	Chargée de Développement Communauté 360 Association PEP 18		
Marie-Ange Macé	Vacataire	Chargé de réseau 3114 CHRU de Tours		<a href="mailto:marieangemace@gmail.com">marieangemace@gmail.com</a>
Fédérica Oudin	Titulaire	MCF Droit	UFR Droit, économie et sciences sociales	federica.oudin@univ-tours.fr
Anne Pilotti	Vacataire	Cadre de rééducation - Coordinnatrice du pôle de recherche		<a href="mailto:annechvn@gmail.com">annechvn@gmail.com</a>
Guy Goslan	Prestataire Samsah Prepsy ou vacataire	Médecin psychiatre Samsah Prepsy		<a href="mailto:prepsy@prepsy.fr">prepsy@prepsy.fr</a>

## VI - BILAN D'ACTIVITÉS

	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025 (cesure)		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC	20	FC	18	FC	14	FC		17,333333
% de réussite	FI	100%	FI	98%	FI	98%	FI	0	0,74
	FC		FC		FC		FC		#DIV/0!
Nombre d'heures de formation (Heures totales maquette)									#DIV/0!
Total dépenses exécutées									#DIV/0!
Total facturé									#DIV/0!
Résultat dépenses-recettes		0		0		0		0	0

## VIII - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme

**CASE MANAGEMENT et Parcours COmplexe ( DU. CAPCO)**

<b>Gestion par le service Formation continue</b>	<b>Tarifs €</b>
Stagiaire Tarif Normal	2 150,00 €
Stagiaire Tarif réduit	1 000,00 €
<b>Inscription formation initiale gestion ufr</b>	<b>Tarifs €</b>
Droits de base*	
Droits spécifiques	
<b>Inscription formation continue gestion ufr</b>	<b>Tarifs €</b>
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	

### Information tarifs droits de base en FI

**Pour les AU, CU et DU**

Droit de base national équivalent licence ().

**Pour les DIU**

\*Droit de base national équivalent licence ou master () en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires

**IX - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES****X - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION**

Avis du conseil d'UFR	Date :	19/03/2025	Sélectionner...
Décision de la CFVU	Date :	27/03/2025	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :	25/04/2025	Sélectionner...
Décision du CA	Date :	05/05/2025	Sélectionner...

## Annexe financière précédente

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS			
	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif 3
Intitulé du diplôme	<b>DU Case management : accueillir, accompagner et coordonner les parcours "complexes"</b>		
	<b>2 300 €</b>	<b>1 050 €</b>	
	Nbre stagiaires	17	2
	Nbre total stagiaires	19	
	Tarif moyen	2 168 €	
	Formation sur une année complète (oui/non)	non	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL</b>			
<b>41 200 €</b>			
COÛTS DIRECTS			
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)			
	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés	3 h	290 €/h	870 €
- Maîtres de conférences et assimilés	63 h	189 €/h	11 907 €
- Hospitalo-universitaires		50 €/h	-
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	-
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	-
- Doctorants contractuels		152 €/h	-
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	-
- Vacataires non fonctionnaires	66 h	59 €/h	3 894 €
- Vacataires fonctionnaires	18 h	41 €/h	738 €
- Autres (honoraires de formation...)			-
Indemnités			255 €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>150 h</b>	<b>118 €/h</b>	<b>17 664,00 €</b>
COÛTS SPECIFIQUES			
Kit pédagogique			70 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			600 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)			50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			1 700 €
Reversement partenaire			-
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			<b>2 420 €</b>
<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>			<b>20 084 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être &gt; 0)</b>			<b>51% 21 116 €</b>
COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")			
COÛTS DE SOUTIEN			
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation
- Appui à la formation	64,94€	-	5,30€
- Documentation	160,00€	-	13,07€
- Valorisation et appui à la recherche	-	-	-
- Vie étudiante	82,00€	-	6,70€
<b>TOTAL COÛTS DE SOUTIEN</b>	<b>306,94€</b>	<b>- €</b>	<b>25,06€</b>
COÛTS DE SUPPORT			
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,50€	-	65,94 €
- Patrimoine immobilier	497,62€	-	40,63 €
- Système d'information et numérique	58,00€	-	4,74 €
<b>TOTAL COÛTS DE SUPPORT</b>	<b>363,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>111,31€</b>
<b>II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>			<b>- € 20 456,76 €</b>
<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)</b>			<b>40 540,76 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>			<b>2% 659,24 €</b>

Zones à renseigner

Marge sur coûts complets		#REF!
en % du tarif de vente		#REF!
Nombre minimum de stagiaires		#VALEUR!
Tarification minimum		- €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	2133,724471
dont coûts directs	1057,052632
dont coûts indirects	1076,671839
Coût complets de l'heure de formation	270,2€
Marge sur coûts directs	1111,37 €
en % du tarif de vente	51%
Marge sur coûts complets	34,70 €
en % du tarif de vente	2%
Nombre minimum de stagiaires	19
Tarification minimum	234,00 €

Document unique de politique générale de tarification  
de la formation continue à l'université de Tours

# 2025-2026

Cette version des tarifs de formation continue pour l'année universitaire 2025-2026 vient remplacer la version précédente (délibération n°2025-33 du conseil d'administration du 05 mai 2025).  
Les modifications/nouveautés sont identifiées en rouge.

**Modifications de formations :**

avec modification du tarif

- DU Case management et parcours complexes (CAPCO) de l'UFR ASH  
modification du titre et diminution du nombre d'heures et du tarif

## Tarifs de formation continue des formations

**"en insertion"**(formations accueillant principalement des étudiants,  
et gérées par les UFR)**Tarifs 2025-2026**

Intitulé de la formation	TARIF annuel
<b>BUT et LP dans secteur tertiaire</b>	
1ère et 2e année	4 500 €
3e année	5 500 €
<b>BUT et LP dans secteur secondaire</b>	
1ère et 2e année	5 000 €
3e année	6 000 €
<b>Licence générale dont santé (médecine, pharma, sage-femme)</b>	
1ère et 2e année	2 570 €
3e année	3 600 €
<b>Master dans secteur tertiaire dont santé (médecine, pharma, sage-femme)</b>	
1ère année	4 500 €
2e année	5 500 €
<b>Master dans secteur secondaire</b>	
1ère année	5 000 €
2e année	6 000 €
Diplôme d'ingénieur	22€/h
Doctorat	1 450 €
Capacités d'orthophonie (tarif pour les 5 ans)	3 158 €
Capacités d'orthoptie (tarif pour les 3 ans)	2 950 €
<i>Les tarifs réduits 2023-24 restent en application pour les stagiaires ayant débuté un parcours de formation avant la rentrée 2024 jusqu'à leur diplôme.</i>	
<b>PREPARATION AUX CONCOURS</b>	
Préparation aux concours du CAPES	1 310 €
Préparation de l'agrégation externe	1 310 €
<b>INSCRIPTION AUX MODULES</b>	
Frais forfaitaires	260 €
+ Taux horaire Insertion	
+ Taux horaire Titres d'ingénieurs	
+ Taux horaire groupes spécifiques	
<b>Réinscription et montant minimum</b>	
Réinscription sans heure de formation, hors cas de force majeure	280 €
Montant minimum de facturation	280 €
<b>Tarif pour les personnels de l'Université de Tours</b>	
Dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnel (CFP) en insertion FI	320 €
Dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnel (CFP) dans une formation en groupe spécifique FC	25% du tarif réduit de la formation (+ coût du séminaire pédagogique, le cas échéant)

*Il est rappelé que, dans le cas d'un CFP, l'employeur ne prend pas en charge les frais de formation.*

CESR : tertiaire  
 EPU : secondaire  
 IAE : tertiaire  
 IUT de Blois : selon le département  
 IUT de Tours : selon le département  
 UFR ASH : tertiaire  
 UFR DESS : tertiaire  
 UFR Lettres et Langues : tertiaire  
 UFR Médecine : secondaire  
 UFR Odontologie : secondaire  
 UFR Sciences Pharmaceutiques : secondaire  
 UFR Sciences et Techniques : secondaire

Tous les stagiaires inscrits dans ces formations ont accès à la commission d'aide à l'inscription en formation continue

## UFR Médecine

FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>					
<b>Capacités, AU, DU, DIU</b>					
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)		UFR	variable	1050€/an	-
Antibiologie et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	DIU	UFR	84 h	1 290 €	1 010 €
Arthroscopie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 090 €	-
Chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	160 h	2 030 €	1 700 €
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	DIU	UFR	60 h	1 030 €	-
Chirurgie du pied et de la cheville - DIU	DIU	UFR	58 h	1 020 €	740 €
Chirurgie du rachis - DIU	DIU	UFR	126 h	1 700 €	-
Chirurgie mini-invasive - DIU	DIU	UFR	78 h	2 070 €	-
Echocardiographie - AU		UFR	76 h	1 070 €	-
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	152 h	2 140 €	1 580 €
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur un an)	DIU	UFR	64 h	1 620 €	1 215 €
Hématologie biologique - DIU	DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	DIU	UFR	120 h	1 180 €	-
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	DIU	UFR	104 h	1 180 €	-
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	DIU	UFR	80 h	1 230 €	-
Immunopathologie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 420 €	700 €
Investigateur en recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 500€ la 2e année)	DIU	UFR	104 h	1 400 €	-
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	DIU	UFR	60 h	1 400 €	-
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	DU	UFR	87 h	3 810 €	-
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	DIU	UFR	64 h	2 000 €	950 €
Recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €
Rythmologie et stimulation cardiaque - DIU (formation sur 2 ans)	DIU	UFR	60 h	3 040 €	2 480 €
Sénologie et pathologie mammaire - DIU	DIU	UFR	70 h	1 250 €	-
Surface oculaire - DIU	DIU	UFR	44 h	870 €	680 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	DIU	UFR	82 h	1 520 €	1 240 €
Transplantation d'organes - DIU	DIU	UFR	60 h	980 €	700 €

pas accès à la  
commission  
d'aide

## formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL

<b>Diplôme d'Etat</b>					
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (1ère année)		SCFC	469 h	5 000 €	-
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (2e année)		SCFC	469 h	5 500 €	-
<b>Capacités, AU, DU, DIU</b>					
Approche des innovations numériques et technologies en gérontologie -DU	DU	SCFC	118 h	1 870 €	-
Autisme et Troubles du NeuroDéveloppement : de l'enfant à tous les âges de la vie - DIU	DIU	SCFC	80 h	1 950 €	-
Bégaiement et bredouillement, approches actuelles - DU	DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Cardiologie pédiatrique et congénitale - DIU	DIU	SCFC	95 h	1 200 €	-
Coordination en gérontologie - DIU	DIU	SCFC	131 h	1 950 €	-
Échographie d'acquisition - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 660 €	-
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU (pas d'inscription à Tours en 2025-26)	DIU	SCFC	36 h	1 320 €	-
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	DIU	SCFC	92 h	1 320 €	-
Education pour la santé / Education thérapeutique - DU	DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	DU	SCFC	64 h	1 300 €	-
Expertise médicale du dommage corporel - DU	DU	SCFC	74 h	1 560 €	-
Expertise Psychiatrique - DU	DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en sciences de la santé - AU	AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Francophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires en Tunisie - DU	DU	SCFC	67 h	1 660 €	-
Hygiène hospitalière (médecins) - DIU et AU Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 1ère année	DIU	SCFC	87 h	1 180 €	880 €
Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Hypnose en santé - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	126 h	3 110 €	-
Initiation à la réflexion éthique dans les pratiques de soins et d'accompagnement - DU	DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Les maladies du neurone moteur - DU	DU	SCFC	92 h	1 300 €	-
Médecine de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	122,5 h	1 760 €	-
Médecine Manuelle - ostéopathie médicale sur 3 ans - DIU (formation sur 3 ans)	DIU	SCFC	446 h	3 600 €	-
3e année seule pour les diplômés du DIU en 2 ans de l'université de Tours			93 h	2 000 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

Neurologie nucléaire diagnostique et thérapeutique	DIU	SCFC	94 h	1 570 €	-
Nutrition, alimentation- santé - DIU	DIU	SCFC	82 h	1 760 €	1 040 €
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	DIU	SCFC	63 h	1 510 €	-
Pédagogie en santé - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 600 €	-
Perturbateurs endocriniens et 1 000 premiers jours - DU	DU	SCFC	32 h	850 €	-
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 560 €	-
Prévention-réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	DIU	SCFC	99 h	1 760 €	1 330 €
Prise en charge des addictions : généralités, spécificités du trouble de l'usage de l'alcool - DIU	DIU	SCFC	93 h	1 700 €	1 090 €
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	DU	SCFC	217 h	8 360 €	-
Psychopathologie de la personne âgée du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 800 €	770 €
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	125 h	2 250 €	-
Santé sexuelle - DU	DU	SCFC	107 h	1 800 €	-
Simulation en sciences de la santé avec application à la périnatalité et à la pédiatrie - DIU	DIU	SCFC	122 h	2 050 €	-
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	DIU	SCFC	84 h	1 220 €	880 €
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	DU	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	DIU	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	DIU	SCFC	60 h	1 250 €	880 €
Troubles du comportement alimentaire - DIU	DIU	SCFC	88 h	1 700 €	1 050 €
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	DIU	SCFC	108 h	1 350 €	-

## FORMATIONS NON DIPLOMANTES

Accompagnement des personnes autistes : 3 jours		SCFC	23 h	880 €	-
Echelle des Particularités Sensori-psychomotrices dans l'autisme (EPSA)		SCFC			
Compréhension des concepts et illustrations cliniques : 2 jours			14 h	680 €	-
Maîtrise et mise en pratique de l'outil : 1 jour			7 h	340 €	-
S'approprier les principes de l'accompagnement professionnel selon la méthode IPS		SCFC	21 h	800 €	-
Thérapie d'échange et de développement (TED)		SCFC			
Initiation théorique : 2 jours			14 h	680 €	-
Formation à la pratique : 1 jour			7 h	340 €	-
Formation spécifique des personnes pratiquant des procédures expérimentales - Module de base appliquant		SCFC	21 h	600 €	-
Formation spécifique des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module de base concepteur		SCFC	26 h	760 €	-
Formation réglementaire des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module Rongeurs lapins		SCFC	33 h	1 400 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

## UFR Odontologie

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<p>formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL</p>				
Capacités, AU, DU, DIU				
Orthopédie dento-maxillo-faciale - DU (formation sur 2 ans)	SCFC	331 h	14 000 €	-
FORMATIONS NON DIPLOMANTES				
Le traitement endodontique en toute sécurité	SCFC	7 h	650 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aide

## UFR ASH

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>				
Diplôme d'Université				
Ethnomusicologie - DU	UFR	96 h	1 990 €	NA
Guide conférencier - Développement et protection du patrimoine culturel - DU	UFR	328 h	3 110 €	NA
Jazz et cultures musicales - DU	UFR	96 h	1 990 €	NA
Musicien intervenant (DUMI) - DU (formation sur deux ans)	UFR	1215 h	2 070 €	850 €
Musicien intervenant (DUMI) - DU (formation sur 3 ans)	UFR	960 h	3 110 €	1 280 €

pas ouvert

pas ouvert

pas ouvert

pas accès à la  
commission  
d'aide

## formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL

Diplôme d'Université				
Case Management – Réussir ensemble l'accompagnement des parcours "complexes" – DU	SCFC	150 h	2 390 €	1 090 €
<b>Case management et parcours complexes (CAPCO)</b>		<b>115 h</b>	<b>2 150 €</b>	<b>1 000 €</b>
Clinique des violences sexuelles et psychotraumatologie - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	120 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	87 h	1 560 €	880 €
Patrimoine régional et médiation - DU	SCFC	78 h	1 560 €	780 €
Philosophie de l'Education et Pédagogie Contemporaine (PEPC) - DU	SCFC	99 h	1 450 €	990 €
Psychologie positive : santé, bien-être, qualité de vie - DU	SCFC	112 h	2 060 €	990 €
Techniques Projectives (DUTP) - Enfant et adolescent - DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €
Techniques Projectives (DUTP) - Adulte et personne âgée - DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €
MASTERS EN GROUPE SPECIFIQUE				
Master 2 - Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €
Master 2 - Ingénierie et Fonctions d'ACcompagnement en Formation (IFAC)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €

pas accès à la  
commission  
d'aide

pas accès à la  
commission  
d'aide

UFR DESS				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>				
FORMATION NON DIPLÔMANTE				
Préparation aux concours des 3 fonctions publiques	UFR		680 €	-

formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL				
Diplôme d'Université				
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	175 h	3 940 €	2 340 €
Psychocriminologie - DU	SCFC	84 h	1 700 €	-

suppression du TR et  
accès à la  
commission d'aide

IAE				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES		
<b>formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR</b>				
Diplôme d'Université et Diplôme d'Etat				
Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	UFR	62 h	1 950 €	-
DU Management spécialisé	UFR	70 h	1 950 €	-

suppression du TR et  
accès à la  
commission d'aide

formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL				
Diplôme d'Université				
Manager inclusif et qualité de vie, conditions de travail - DU		91 h	1 950 €	-
MASTERS EN GROUPE SPECIFIQUE				
Master 2 - Management des PME et entrepreneuriat	SCFC	399 h	7 950 €	5 600 €
Master 2 - Management de la qualité et des projets	SCFC	435 h	7 950 €	5 600 €
Master 2 - Management stratégique des entreprises	SCFC	392 h	7 950 €	5 600 €

suppression du TR et  
accès à la  
commission d'aide

pas accès à la  
commission d'aide

UFR Lettres et Langues				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par la FOCAL</b>				
<b>DAEU</b>				
<b>DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A (littéraire)</b>	SCFC	300 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	300 h	550 €	
DAEU - Détenus	SCFC		550 €	
<b>DAEU "Consortium SONATE" (en distanciel)</b>				
<b>DAEU A en distanciel au sein du consortium national SONATE</b>	SCFC	300 h	1 425 €	-
<b>Inscription partielle (pour passage du DAEU sur plusieurs sessions), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière obligatoire		100 h	400 €	
1 matière optionnelle		50 h	200 €	
<b>Réinscription redoublant (AVEC tutorat), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
complet		340 h	600 €	
1 matière obligatoire		100 h	300 €	
1 matière optionnelle		50 h	150 €	
<b>Réinscription redoublant (SANS tutorat et limité à 3 matières), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière obligatoire		100 h	100 €	
1 matière optionnelle		50 h	50 €	
<b>Inscription remise à niveau (SANS tutorat et sans examen), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière (obligatoire ou optionnelle)		50h/100H	100 €	
<b>Inscription remise à niveau (AVEC tutorat et passage d'examen, relevé de notés sans délivrance de diplôme), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière (obligatoire)		100h	400 €	
1 matière (optionnelle)		50h	200 €	
<b>Formation non diplômante</b>				
Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants (FOAD)	SCFC		450 €	

pas accès à la  
commission  
d'aide

## UFR Sciences et Techniques

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
DAEU				
<b>DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A (littéraire)</b>	SCFC	300 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	300 h	550 €	
DAEU - Détenus	SCFC		550 €	
DAEU "Consortium SONATE" (en distanciel)				
<b>DAEU B en distanciel au sein du consortium national SONATE</b>	SCFC	300 h	1 425 €	-
<b>Inscription partielle (pour passage du DAEU sur plusieurs sessions), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière obligatoire		100 h	400 €	
1 matière optionnelle		50 h	200 €	
<b>Réinscription redoublant (AVEC tutorat), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait complet		340 h	175 €	
1 matière obligatoire		100 h	600 €	
1 matière optionnelle		50 h	300 €	
150 €				
<b>Réinscription redoublant (SANS tutorat et limité à 3 matières), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière obligatoire		100 h	100 €	
1 matière optionnelle		50 h	50 €	
<b>Inscription remise à niveau (SANS tutorat et sans examen), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière (obligatoire ou optionnelle)		50h/100H	100 €	
<b>Inscription remise à niveau (AVEC tutorat et passage d'examen, relevé de notés sans délivrance de diplôme), forfait (droit d'inscription Licence) + matière(s) choisie(s)</b>				
forfait			175 €	
1 matière (obligatoire)		100h	400 €	
1 matière (optionnelle)		50h	200 €	
Diplôme d'Université				
Innovation en biotechnologie pour la santé - DU	SCFC	108 h	2 025 €	-

pas accès à la commission d'aide

## UFR Sciences pharmaceutiques

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Petit Appareillage orthopédique à l'officine - DU	SCFC	120 h	1 550 €	-
Phytothérapie et aromathérapie - DU	SCFC	102 h	1 510 €	-
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - DU	SCFC	91 h	1 950 €	-
Reconversion à la pratique de l'exercice officinal - DU (100h à 120h maxi)	SCFC	120 h	2 180 €	-

pas accès à la commission d'aide

## CESR

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
FORMATIONS NON DIPLOMANTES				
Initiation à l'encodage XML-TEI des textes patrimoniaux	SCFC	21 h		
- établissement public et Pôle emploi (AIF)			730 €	-
- personnel université de Tours			380 €	-

pas accès à la commission d'aide

## CUEFFE

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUEF (1 semestre)	UFR	240 h	2 070 €	-
DUEF (1 an)	UFR	480 h	3 210 €	-
Accompagnement en langues	UFR			
Frais forfaitaires			340 €	340 €
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement		24 h	130 €	130 €
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription		24 h	70 €	70 €

suppression du TR et accès à la commission d'aide

## IUT de Tours

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
<b>Diplôme d'Université</b>				
DUCG (en 1 an) préparant au Diplôme de Comptabilité Générale (DCG)	IUT	910 h	7 800 €	3 870 €
DUCG allégé pour les titulaires du BUT GEA (en 1 an) préparant au Diplôme de Comptabilité Générale (DCG)	IUT	505 h	4 330 €	2 150 €
<b>Tarif à l'UE</b>				
DUCG UE1 : Droit des sociétés (DCG UE2)	IUT	124 h	1 200 €	-
DUCG UE2 : Droit fiscal (DCG UE4)	IUT	124 h	1 200 €	-
DUCG UE3 : Comptabilité approfondie (DCG UE10)	IUT	127 h	1 270 €	-
DUCG UE4 : Finance (DCG UE6)	IUT	83 h	840 €	-
DUCG UE5 : Anglais (DCG UE12)	IUT	54 h	600 €	-
DUCG UE6 : Droit social (DCG UE3)	IUT	110 h	1 090 €	-
DUCG UE7 : Management (DCG UE7)	IUT	144 h	1 450 €	-
DUCG UE8 : Contrôle de gestion (DCG UE11)	IUT	144 h	1 450 €	-
DUCG (en 2 ans) préparant au Diplôme de Comptabilité Générale (DCG) ( <u>1ère année</u> )	IUT	485 h	4 500 €	2 500 €
DUCG (en 2 ans) préparant au Diplôme de Comptabilité Générale (DCG) ( <u>2e année</u> )	IUT	425 h	3 950 €	2 200 €
Préparation au Diplôme Supérieur de Comptabilité Générale (DSCG)	IUT		9,15 €/h	-
DU Journalisme multimedia	IUT	201 h	6 680 €	5 130 €
DU Journalisme multimedia (UE1)	IUT	45 h	1 510 €	-
DU Journalisme multimedia (UE2)	IUT	36 h	1 510 €	-
DU Journalisme multimedia (UE3)	IUT	60 h	2 020 €	-
DU Journalisme multimedia (UE4)	IUT	60 h	2 020 €	-
<b>Formations non diplômantes</b>				
formation courte intra-entreprise (en entreprise)	IUT	1 h	75 €	-
formation courte intra-entreprise (en salle classique)	IUT	1 h	90 €	-
formation courte intra-entreprise (en salle informatique)	IUT	1 h	110 €	-
formation courte intra-entreprise (en studio)	IUT	1 h	130 €	-
développements des cellules robotisées	IUT	35 h	4 660 €	NA
formation courte groupe spécifique	IUT	1 h	80 €	NA
formation courte stagiaire unique	IUT	1 h	180 €	NA
formation courte en insertion	IUT	1 h	50 €	NA
guide composteur	IUT	18 h	520 €	170 €
référénts de site	IUT	7 h	190 €	60 €
expérimentation animale LP	IUT	32 h	190 €	-
expérimentation animale BUT	IUT	25 h	130 €	-
Eduquer aux media et à l'information (EMI)	IUT	80 h	4 160 €	-

pas accès à la  
commission  
d'aidepas accès à la  
commission  
d'aide

Les tarifs pour les insertions en BUT et LP sont ceux indiqués en début de document, dans le paragraphe "en insertion".

## VAE

VAE (dont IUT de Tours et de Blois)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Dossier de recevabilité (livret 1)		90 €	90 €
<b>- Jury et accompagnement</b>			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		3 500 €	2 500 €
Master		3 500 €	2 500 €
Titre d'Ingénieur		3 500 €	2 500 €
DUMI		1 740 €	1 140 €
<b>- Jury sans accompagnement</b>			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		2 500 €	1 500 €
Master		2 500 €	1 500 €
<b>Si validation partielle - 2ème passage devant jury et inscription en formation</b>			
- Forfait stagiaire		350 €	350 €
+ coût proportionnel à la durée de la formation		taux horaire de la formation	taux horaire de la formation

pas accès à la commission d'aide

## **Annexe au document unique tarifaire de l'offre de formation continue**

### **I. Modalité de calcul des frais de formation continue pour le financeur ou le stagiaire**

#### **I.1. Modalité de calcul des frais de formation en cas de prise en charge financière PARTIELLE**

Dans le cas très fréquent d'une prise en charge partielle des frais de formation, le stagiaire bénéficie d'une réduction des frais restant à sa charge, quels que soient les tarifs normaux et réduits. Le principe est le suivant : en cas de prise en charge de 30% des frais de formation (calculée par rapport au tarif normal), reste à la charge du stagiaire 70%, mais cette fois appliqué sur le tarif réduit.

Ce principe encourage le stagiaire à explorer toutes les pistes de prise en charge, voire à les ajouter.

Dans le cas où le reste à charge pour le stagiaire AVANT calcul est inférieur au minimum de facturation défini dans le paragraphe I.2, l'université renonce à facturer ce montant dès lors que :

- la prise en charge par le tiers est supérieure à 80% du tarif normal
- et le reste à charge pour le stagiaire AVANT calcul du tarif mixte est inférieur au montant minimum défini au paragraphe I.2

#### **I.2. Modalité de calcul des frais de formation continue en cas de REINSCRIPTION**

Dans le cas où le stagiaire n'a pas validé l'ensemble du diplôme à l'issue de la période du contrat ou de la convention de formation et qu'il souhaite se représenter aux épreuves, un nouveau contrat ou une nouvelle convention doivent être établis. Le montant des frais de formation, mentionné dans ce nouveau contrat ou cette nouvelle convention, correspond au prorata des heures de formation de(s) UE non validée(s), avec un minimum égal au coût forfaitaire administratif (document unique tarifaire). Si aucune heure de formation n'est dispensée (en cas de soutenance de mémoire par exemple), un montant minimum est facturé, correspondant à un coût forfaitaire administratif.

#### **I.3. Modalité de calcul des frais de formation continue en cas d'INSCRIPTION AU MODULE**

Depuis 2013-2014, un stagiaire peut s'inscrire pour suivre uniquement une partie d'une formation (LMD uniquement), sans VAP, sans examen, mais seulement après un entretien de positionnement avec un référent pédagogique pour vérifier l'adéquation entre le besoin de formation et le contenu de la formation. Un contrat ou une convention de formation sont établis indiquant le montant des frais de formation, proportionnels aux nombres d'heure à suivre par le stagiaire + un forfait pour frais administratif (cf document unique tarifaire).

#### **I.4. Modalité de calcul des tarifs HORAIRES de formation continue**

Le tarif horaire d'une formation, souvent utilisé par les financeurs dans leur dossier de demande de prise en charge, doit être arrondi au centième, *a fortiori* dans la plateforme de dématérialisation de Pôle emploi. Par souci de simplicité, l'arrondi sera toujours supérieur, quitte à ce que le tarif global de la formation, calculé à partir du tarif horaire, soit légèrement supérieur au tarif qui fait l'objet de la délibération du Conseil d'Administration.

Exemple : pour une formation de 480h à 3 100€, le tarif horaire de 6,45833333€. Arrondi au centième supérieur, le tarif horaire devient 6,46€/h, ce qui fait un tarif de la formation, dans le cas d'une prise en charge horaire, de 3 100,80€.

#### **I.5. Modalité de calcul des frais de formation dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)**

Les tarifs de prise en charge des actions de "DPC" pour les professionnels de santé libéraux sont déterminés chaque année suivant la profession, la durée de formation, la formation en présentielle, en non présentielle ou mixte par l'Agence Nationale de développement Professionnel Continu (ANDPC).

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_28

**Objet :** Convention cadre de cotraitance pour la préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

**Références :**

Pièce 09 - Convention cadre de cotraitance entre l'Université de Tours et l'Association pour la Formation et la Promotion Professionnelle (AFPP) relative à la préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

**Exposé de la décision :**

L'Université de Tours a répondu à la consultation du Conseil Régional Centre-Val de Loire – Programme Régional de Formation (PRF) 2025-2028 – Achat d'actions de formation professionnelle – Marché Parcours Métiers - Lot 146 – Se former en Région Centre-Val de Loire - Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) dans le cadre d'un groupement solidaire.

La convention cadre a pour objet de fixer les termes de la cotraitance du PRF - lot 146 Indre et Loire concernant la préparation au DAEU entre l'Université de Tours, mandataire du groupement, et l'AFPP, cotraitant.

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU « A littéraire » ou « B scientifique »), délivrée par l'université de Tours, se déroule à temps plein et comporte 570 heures de formation réparties entre 510 heures d'enseignement et 60 heures de stage en entreprise. 364 heures seront réalisées par l'université et 146 heures seront réalisées par le cotraitant.

La convention prend effet à compter du 01/09/2025. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, et prendra fin au terme du marché PRF 2025 -2028, selon le calendrier défini par la Région Centre Val de Loire.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Approbation de la convention cadre relative à la préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

# Convention cadre n°2025- relative à la préparation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Parties à la convention :

Université de Tours / Association pour la  
Formation et la Promotion Professionnelle  
(AFPP)





# Convention cadre relative à la préparation au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

## **Entre**

### **L'Université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
En qualité de mandataire du groupement solidaire,  
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue  
auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 P0004 37  
SIRET 193 708 005 00478  
Agissant pour le compte du Service de Formation Continue et Alternance, de l'UFR  
Lettres et Langues et de l'UFR Sciences et Techniques  
Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

## **Et**

### **L'Association pour la Formation et la Promotion Professionnelle (AFPP)**



Association loi 1901,  
En qualité de membre du groupement solidaire  
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue  
auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 00277 37  
SIRET : 340 291 400 00018  
Sise 14 Boulevard Preuilly 37000 TOURS,  
représentée par Monsieur Dominique GESTIN, son Directeur Général,  
ci-après désigné par « le Cotraitant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L123-3, L613-2 et L718-16 ;

Vu le code du travail, et notamment son article L6316-1

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;



## **PREAMBULE**

L'Université de Tours a répondu à la consultation du Conseil Régional Centre-Val de Loire – Programme Régional de Formation (PRF) 2025-2028 – Achat d'actions de formation professionnelle – Marché Parcours Métiers - Lot 146 – Se former en Région Centre-Val de Loire - Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU).

Dans ce cadre, le groupement solidaire est constitué d'un mandataire « l'université » et d'un membre « le cotraitant » qui est devenu attributaire du marché qui sera mis en œuvre selon le Cahier des Clauses administratives de l'accord-cadre (CCAAC) et le Cahier des clauses techniques de l'accord-cadre (CCTAC).

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec le mandataire du groupement solidaire « l'université » dont le nombre de places attribué est fixé à 32 places par année. L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande pour le lot cité ci-dessus dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande. Le bon de commande précise les délais d'exécution de la formation. Les conditions d'exécution des prestations sont communiquées chaque année par la Région Centre Val de Loire.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

### **1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **Article 1 — Objet**

La présente convention cadre a pour objet de fixer les termes de la cotraitance du PRF - lot 146 Indre et Loire concernant la préparation au DAEU entre l'Université de Tours, mandataire du groupement, et l'AFPP, cotraitant.

#### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre**

La présente convention cadre prend effet à compter du 01/09/2025.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans, et prendra fin au terme du marché PRF 2025 -2028, selon le calendrier défini par la Région Centre Val de Loire.

#### **Article 3 — Organisation de la formation**

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU « A littéraire » ou « B scientifique »), délivrée par l'université de Tours, se déroule à temps plein et comporte 570 heures de formation réparties entre 510 heures d'enseignement et 60 heures de stage en entreprise.

364 heures seront réalisées par l'université et 146 heures seront réalisées par le cotraitant.

#### **Article 4 — Obligations de l'Université**

L'Université, mandataire du groupement solidaire, s'engage :



- À honorer les obligations de publicité et de charte graphique relatives aux financements des actions par la Région Centre-Val de Loire ;
- À organiser des réunions collectives ;
- À respecter les procédures de recrutement (candidatures en ligne, tests de positionnement et entretien) ;
- À proposer la composition des membres de la commission pédagogique au Président de l'université ;
- À recruter les enseignants sur la base de leurs compétences qui auront en charge les enseignements généraux du DAEU A ou B et les enseignements communs (transition écologique, compétences numériques...) ;
- À inscrire administrativement et pédagogiquement les candidats retenus sous le régime de stagiaire de la formation continue ;
- À accueillir les stagiaires dans ses locaux adaptés à la prestation et aux effectifs et mettre à leur disposition des équipements adaptés et en nombre suffisant ;
- À organiser le suivi pédagogique de chaque stagiaire pendant l'année universitaire et un bilan en fin de formation ;
- À organiser le jury de certification et à délivrer le diplôme à l'issue de la formation ;
- À actualiser si nécessaire et transmettre le mode opératoire ainsi que les procédures de suivi de marché ;
- À respecter les procédures et à utiliser les plateformes et outils informatiques mis en place par la Région Centre-Val de Loire pour la gestion administrative et financière des marchés de formation et pour le suivi mensuel des stagiaires (EOS, KAIROS, SOWESIGN et DOCAPOST) ainsi qu'à respecter les délais de saisie sur ces plateformes précisées dans le mode opératoire ;
- À coordonner l'ensemble des opérations financières relatives au traitement des commandes Région CVL, à la facturation, au paiement du cotraitant ;
- À représenter le groupement solidaire lors des instances de pilotage programmées par le pouvoir adjudicateur et à rendre compte des échanges au cotraitant ;
- À informer le cotraitant de toute information émise par le commanditaire sur le déroulement du marché ;

#### Article 5 — **Obligations du Cocontractant**

Le cotraitant, membre du groupement solidaire s'engage :

- À prendre connaissance de la présente convention et de ses annexes ;
- À respecter le Cahier des Clauses de l'Accord-Cadre (CCAC) et le Cahier des Clauses Administratives de l'Accord-Cadre (CCAAC) du marché « Programme Régional de Formation 2025-2028 – Achat d'actions de formation professionnelle – Marché Parcours Métiers » et en respecter les contenus et obligations ;
- À respecter le mode opératoire défini par le mandataire concernant les modalités de facturation ;
- À informer le mandataire de toute modification relative à la réalisation de la session (dates de session, déclaration de sous-traitant, lieux d'exécution, etc.) et de toute difficulté prévisible ou déjà connue relative à l'exécution du bon de commande ;



- À mettre en œuvre une partie de la composante (DAEU – Lot 146) selon les éléments de la proposition faite par le mandataire décrite dans les pièces constitutives de la réponse technique déposée ;
- À garantir une mise en œuvre de la composante :
  - en s’assurant que tous les intervenants pédagogiques possèdent les diplômes, qualifications et compétences adaptés aux prestations qu’ils assurent ainsi que les habilitations spécifiques le cas échéant ;
  - en s’assurant que les méthodes, outils, supports et rythmes sont adaptés au profil du bénéficiaire ;
  - en accueillant les stagiaires dans des locaux adaptés à la prestation et aux effectifs ;
  - en mettant à disposition des équipements adaptés à la prestation et en nombre suffisant ;
  - en veillant à utiliser des ressources pédagogiques adaptées et actualisées ;
  - en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
- A utiliser la charte graphique relatives aux financements des actions par la Région Centre-Val de Loire ;
- A respecter les procédures et à utiliser les plateformes et outils informatiques mis en place par la Région Centre-Val de Loire pour la gestion administrative et financière des marchés de formation et pour le suivi mensuel des stagiaires (EOS, KAIROS, SOWESIGN et DOCAPOST), ainsi qu’à respecter les délais de saisie sur ces plateformes précisées dans le mode opératoire du marché ;
- A fournir dans les délais les justificatifs obligatoires et les éléments de suivi des formations au mandataire en charge du pilotage du reporting financier de la ou des composantes réalisées, ainsi que tous les éléments relatifs à la certification Qualité (Qaliopi).

#### Article 6 — Dispositions financières

L’université, à travers son Service de Formation Continue et Alternance (FOCAL), perçoit les recettes liées au marché.

La répartition financière entre l’université et le co-traitant s’établit selon le tableau ci-dessous :

Désignation de l’entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : Université de Tours	Diplôme d’Accès aux Études Universitaires (DAEU) Pour une année de marché (510 heures X 32 stagiaires X 13,50 euros)	173 600 euros	Net de Taxe	173 600 euros
Dénomination sociale : Association pour la Formation et la Promotion Professionnelle (AFPP)	Diplôme d’Accès aux Études Universitaires (DAEU) Pour une année de marché (146 heures X 32 stagiaires X 10 euros)	46 720 euros	Net de Taxe	46 720 euros



Le Conseil Régional règle directement l'université sur la base de la déclaration des heures dans EOS, de la demande de paiement émise dans EOS et du dépôt de cette demande de paiement dans Chorus Pro.

Les virements sont réalisés sur le compte de l'université qui met en paiement les factures du cotraitant dès réception du règlement de la Région CVL.

## **Article 6.1 - Flux financiers**

### **6.1.1 - Versement de l'avance**

L'université reverse au cotraitant, au prorata, le montant de l'avance du Conseil Régional Centre-Val de Loire (pour les bons de commande d'un montant supérieur à 20 000 € HT, fixé à 5% du montant du bon de commande ou limité à l'acompte réellement versé par le Conseil régional) conformément :

- à la pièce justificative de l'avance générée par EOS,
- à l'ouverture effective de la session,
- au prorata des réalisations prévisionnelles fixées sur le bon de commande,

### **6.1.2 - Versement de l'acompte**

Le cotraitant effectue les demandes d'acomptes, qui seront validées par l'université. Il reverse le montant de l'acompte de l'action au cotraitant sur la base des états de réalisation sur la période concernée transmis au 5 du mois suivant par le cotraitant selon la procédure de gestion définie par le Conseil régional.

Les versements d'acomptes par la Région Centre-Val de Loire s'arrêtent dès que les prestations réalisées atteignent 80% des prestations prévues au bon de commande. La différence entre ces 80% et le montant total du bon de commande sera pris en compte au moment de la demande de solde.

### **6.1.3 - Versement du solde**

L'université effectue la demande de solde à l'issue de l'action de formation, qu'il accompagne d'un bilan qualitatif. Il reverse le montant du solde au cotraitant au prorata des réalisations.

### **6.1.4- Versement des primes**

Le cotraitant effectue la demande de prime dans la limite du nombre mentionné sur le bon de commande du Conseil régional, vérifiée et validée par l'université et en assure le reversement au cotraitant :

- au prorata des réalisations,
- selon les conditions définies dans le tableau ci-dessous.

<b>Type de prime et montant</b>	<b>Sorties éligibles</b>	<b>Justificatifs à fournir</b>
<b>Prime « DEFI »</b>	- Session de formation ayant fait l'objet d'une convention DEFI (art.4.8 du CCTAC PM), dont la	- Convention DEFI - Attestation de conformité de réalisation



- 4 000 € par session de formation ayant fait l'objet d'une nouvelle ingénierie - 2 000 € par session de formation DEFI suivante sans nouvelle ingénierie sur la durée du marché	réalisation est conforme à la convention	
---	--	--

### 6.1.5- Absences temporaires non justifiées

Toute forme d'absence stagiaire temporaire non justifiée n'entre pas dans le décompte et ne peut être prise en compte d'aucune autre manière.

### Article 6.2 - Modalités de paiement

Le règlement sera effectué suivant les différentes mentions indiquées dans l'article 6.1.

A - L'antenne financière du Service de Formation Continue et l'Alternance (FOCAL) transmet au cotraitant des bons de commande correspondants soit au versement de l'avance, aux versements de l'acompte et au versement du solde.

B - Le cotraitant adresse à l'université des factures mentionnant les sommes dues, les dates d'éligibilité et les dates limites de paiement.

Les factures sont communiquées de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, le contractant peut contacter le service facturier de l'université : [sfact-marchés@univ-tours.fr](mailto:sfact-marchés@univ-tours.fr)

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3L ou F3S	FG	D1022	NA	F6ARE_01
F3L ou F3S	FG	D1022	NA	F7ARE_01
F3L ou F3S	FG	D1022	NA	F8ARE_01
F3L ou F3S	FG	D1022	NA	F9ARE_01

Les paiements s'effectueront sur présentation de factures, correspondantes aux prestations réalisées. Le délai maximum de paiement est de trente (30) jours.

Le dépassement du délai précité ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L2192-12 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour de semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.

### Article 7 – Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication,



promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION**

### **Article 8 — Gestion de la convention**

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'Université,
  - o La responsabilité pédagogique est assurée :  
Pour le DAEU A par Sophie ROESCH, Maître de Conférences à l'UFR Lettres et Langues  
• Mail : [sophie.roesch@univ-tours.fr](mailto:sophie.roesch@univ-tours.fr)  
Pour le DAEU B par Sandrine DALLET-CHOISY, Maître de Conférences et Directrice de l'UFR Sciences et Techniques  
• Mail : [sandrine.dallet-choisy@univ-tours.fr](mailto:sandrine.dallet-choisy@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.61.49
  - o La gestion de la convention est assurée par Jean-Yves DESBOURDES  
• [jean-yves.desbourdes@univ-tours.fr](mailto:jean-yves.desbourdes@univ-tours.fr)
  - o La gestion administrative est assurée :  
Pour le DAEU A par Mylène SENAMAUD  
• Mail : [mylene.senamaud@univ-tours.fr](mailto:mylene.senamaud@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.37.  
Pour le DAEU B par Carole SAINTOT  
• Mail : [carole.saintot@univ-tours.fr](mailto:carole.saintot@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.63.85.
  - o La gestion financière est assurée par Adélaïde CHEVESSIER  
• Mail : [adelaide.chevessier@univ-tours.fr](mailto:adelaide.chevessier@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.43 ;
- Pour le Cocontractant, par la Responsable du Pôle Accompagnement Professionnel : Laëtitia RICHARD • Mail : [l.richard@afpptours.com](mailto:l.richard@afpptours.com) • Tél. : 02.47.76.40.21

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

### **Article 9 — Suivi de l'exécution de la convention**

A la fin de chaque session de formation, un bilan sera effectué par les parties afin de déterminer des actions d'amélioration pour la session suivante.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation

### **Article 10 — Démarche Qualité**

En application de l'article L. 6316-1 du code du travail, les deux organismes de formation garantissent qu'ils dispensent des formations de qualité. Cette qualité est attestée par leur certification Qualiopi.



	<b>Université de Tours</b>	<b>AFPP</b>
Qualiopi	FR09 5906-1 (27/06/2025)	N° 2021/92589.2 (04/07/2027)

#### Article 11 — **Protection des données à caractère personnel**

**1.** L'Université et son Cotraitant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

**2.** Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

**3.** L'Université a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université	Pour le Cotraitant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Déléguée à la protection des données Gestin Dominique Directeur Général 14, boulevard Preuilley – 37 000 Tours rgpd@afpptours.com

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

**4.** Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

**5.** Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

**6.** Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des



Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

**7.** Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

#### Article 12 — **Avenants**

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

#### Article 13 — **Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention

- ANNEXE 1 : Fiche d'identification financière
- ANNEXE 2 : Programmes DAEU A et B.

#### Article 14 — **Responsabilité et assurance**

**1. Responsabilité à l'égard des tiers.** – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

**2. Responsabilité entre les parties.** – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

**3. Responsabilité des usagers de l'Université.** – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.



#### Article 15 — **Résiliation de la convention**

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

#### Article 16 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

**Si signature manuscrite :** Acte signé en deux exemplaires.

**Si signature électronique :** Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

À Tours, le [Date de signature]

**Pour l'Université de Tours,**

Le Président

Philippe ROINGEARD

À Tours, le [Date de signature]

**Pour l'AFPP,**

Le Directeur Général

Dominique GESTIN



## ANNEXE 1

### Fiche d'identification financière

<b>Partie n°1</b>	
Raison sociale	<b>Université de Tours</b>
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

<b>Partie n°2</b>	
Raison sociale	<b>AFPP</b>
SIRET	340 291 400 000 18
N°TVA intracommunautaire	
Siège social	14 boulevard Preuilly 37000 Tours
IBAN	FR76 1870 7006 1000 1197 1566 226
RIB	18707 00610 00119715662 26
BIC	CCBPFRPPVER
Domiciliation	AG PROF LIB. J. JAURES

## Annexe 2 Programmes DAEU A et B

### PROGRAMME

Enseignement réalisé par l'université de Tours :  
**364 heures**

#### DAEU A « Littéraire »

##### 2 matières obligatoires :

- Français : 90 heures dont 12 heures de remise à niveau
- Anglais : 90 heures

##### 2 options à choisir parmi les trois proposées :

- Histoire : 60 heures
- Géographie : 60 heures
- Mathématiques : 60 heures

#### DAEU B « Scientifique »

##### 2 matières obligatoires :

- Mathématiques : 90 heures dont 12 heures de remise à niveau
- Français : 90 heures

##### 2 options à choisir parmi les trois proposées :

- Sciences de la vie et de la terre : 60 heures
- Physique : 60 heures
- Chimie : 60 heures

#### Enseignement commun :

- Transition écologique : 12 heures
- Compétences numériques : 12 heures
- Devenir étudiant : 6 heures
- Accueil, évaluation et bilans : 34 heures (hors examens finaux)

Enseignement réalisé par l'AFPP :  
**146 heures**

#### Enseignement commun :

- Intégration et cohésion de groupe : 7 heures
- Remise à niveau : 23 heures (en plus des 12 heures en français et en mathématiques)
- Soft skills : 24 heures
- Projet professionnel et recherche de stage : 50 heures
- Accompagnement pédagogique, motivationnel et social : 42 heures

### OBJECTIFS

- Acquérir ou renforcer vos connaissances dans les matières fondamentales à dominante littéraire (DAEU A) ou à dominante scientifique (DAEU B) pour obtenir une certification de niveau BAC
- Vérifier et consolider son projet de formation et son projet professionnel
- Maîtriser les outils numériques nécessaires pour faciliter votre insertion professionnelle et votre vie personnelle
- Mieux appréhender et être sensibilisé·e aux problématiques du changement climatique afin d'impulser des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Développer les soft skills nécessaires à l'évolution professionnelle tout au long de la vie

### MÉTHODES MOBILISÉES

- Cours avec exercices d'application
- Cours avec supports en ligne et accès aux ressources déposées sur la plateforme Moodle
- Travaux pratiques (DAEU B)
- Ateliers d'exploration métier, enquêtes terrain et d'orientation professionnelle
- Ateliers réflexifs en demi-groupes
- Entretiens individuels

### LIEUX DE FORMATION

Université de Tours (sites à préciser)  
AFPP : 14 Boulevard de Preuilly,  
Tours

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_29

**Objet : RI – Double diplôme de Master mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing entre l'école MDI (Algérie) et l'IAE – 2025-2029**

**Références :**

Pièce 7 - Convention d'application du double diplôme de Master entre l'Université de Tours (IAE) et la MDI-Algiers Business School (MDI) Algérie

**Exposé de la décision :**

Cette convention d'application vise à la création d'un double-diplôme international de Master en Marketing entre la MDI-Algiers Business School (Algérie) et l'Université de Tours – Institut d'Administration des Entreprises.

Ce double-diplôme s'articule pour l'Université de Tours, sur le Master mention Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing de l'IAE, et pour la MDI-Algiers Business School, sur leur Master en Marketing Digital et E business.

Cette formation s'appuie sur le modèle de double-diplôme international déjà en vigueur entre l'IAE et le Liban-Université Saint-Joseph, avec pour objectif une mutualisation des enseignements IAE en distanciel et des promotions d'étudiants - Algérie/Liban.

Les étudiants de MDI s'acquittent des frais annuels de scolarisation auprès de MDI et s'acquittent également de droits d'inscription spécifiques IAE-MDI auprès de la scolarité de l'IAE - Université de Tours (montant 2025-2026 : 3650 euros).

Porteurs IAE : Arnaud Rivière, Véronique Des Garets, Patricia Coutelle – IAE

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Approbation de la convention d'application 2025-2029 et validation du tarif du nouveau Double Diplôme – Algérie-MDI/IAE - Master en Marketing

Tarif formation : 3650 euros par étudiant (incluant 3000 euros de frais de formation et gestion + 250 euros de frais d'inscription + 400 euros de suivi de mémoire)

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

*Convention d'application concernant  
le double diplôme de  
Master mention Marketing-Vente, parcours  
International Services Marketing*

*Entre*

***L'Université de Tours (UT), Institut d'Administration des  
Entreprises (IAE) Tours Val de Loire  
France***

*Et*

***MDI-Algiers Business School (MDI)  
Algérie***

Vu le Code de l'Education français, et notamment ses articles D. 123-15 à D. 123-22 ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire N°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016, fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure ;

Considérant l'intérêt mutuel des partenaires à développer leur collaboration dans le domaine de la formation en marketing ;

ENTRE

**L'Université de Tours** (ci-après UT), représentée par son Président, Dr. Philippe ROINGEARD, d'une part,

ET

**MDI-Algiers Business School** (ci-après MDI), représentée par son Directeur, Dr. Amine OUSSEDIK, d'autre part,

Les partenaires conviennent de mettre en œuvre une collaboration autour du programme de double diplôme de Master mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing, pour quatre années soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2028/2029, selon les modalités suivantes :

## **1. OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme de Master en Marketing. Ce diplôme s'appuie, pour l'Université de Tours, sur le Master mention Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing et, pour MDI-Algiers Business School, sur le Master en Marketing Digital et E business. Ce double diplôme ne concerne que le niveau Master 2, ce qui correspond à la 2<sup>e</sup> année de Master à MDI ou les deux derniers semestres de ce master à MDI.

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2025-2029, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

L'Université de Tours, habilitée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à délivrer le Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing, diplôme de l'Etat français, en assure seule l'entière responsabilité, tant dans son organisation que dans sa délivrance. MDI-Algiers Business School, de même, assure seule l'entière responsabilité de son diplôme de Master en Marketing Digital et E business. Les dispositions suivantes concernent le diplôme de l'Université de Tours délivré aux étudiants algériens.

### 2.1. Mise en œuvre et gestion de la formation

Les établissements partenaires constituent une équipe pédagogique ; elle est composée au minimum de 6 membres qui interviennent dans le master, dont 4 au moins en poste à l'Université de Tours, et est chargée de la mise en œuvre des enseignements.

Au sein de l'équipe pédagogique, des responsables pédagogiques par établissement partenaire sont désignés pour s'assurer du bon déroulement de la formation : il s'agit de Mesdames Patricia Coutelle et Véronique des Garets (professeurs d'université) pour l'Université de Tours, et de Monsieur Amine OUSSEDIK Directeur Général, Monsieur Tayeb KENNOUCHE Directeur de la pédagogie et Madame Nour el houda YACEF Coordinatrice pédagogique et des partenariats pour le MDI-Algiers Business School.

Tout changement au sein de cette équipe pédagogique devra être notifié de manière formelle par l'établissement concerné à l'autre établissement partenaire dans les meilleurs délais.

### 2.2. Elaboration du programme de la formation

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du double diplôme de Master Marketing-Vente, parcours International Services Marketing.

### 2.3. Evaluation de la formation

Un comité de pilotage est créé : il comprend au moins trois membres pour chaque établissement partenaire et se réunira au moins une fois par an. Il est chargé d'examiner les résultats de la coopération, de restituer un bilan pour chaque établissement partenaire et

de proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme. Par ailleurs, une évaluation de la formation par les étudiants sera réalisée chaque année, selon les mêmes modalités que celles appliquées pour les étudiants à l'Université de Tours.

Enfin, MDI continuera également à appliquer ses propres règles en matière d'évaluation de la formation.

### **3. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS**

#### **3.1. Procédure**

La période de candidature se déroule de début mai à mi-juin chaque année.

Les établissements partenaires conviennent d'examiner conjointement les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- Conditions d'accès à la formation : pour être admis à s'inscrire dans le double diplôme, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui délivré au terme de la formation, soit :
  - pour la France : M1 ou équivalent ;
  - pour l'Algérie : 1<sup>e</sup> année de master (60 ECTS) en gestion ou équivalent, Master Marketing digital et E-business
- Compétences linguistiques : pour suivre les enseignements en langue française de l'Université de Tours, les étudiants doivent posséder un niveau de français correspondant au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence, soit :
  - TCF 82 (399 points minimum),
  - TEF 82 (540 points minimum),
  - ou le DELF B2.

Les étudiants devront ainsi fournir la preuve d'un niveau de français suffisant certifié par MDI.

La sélection définitive des étudiants est réalisée par les membres de l'Université de Tours et les membres de MDI, appartenant à l'équipe pédagogique, telle que définie à l'article 2.1 : Les étudiants se présentent devant un jury mixte composé à minima de deux enseignants de l'Université de Tours et deux enseignants de MDI.

#### **3.2. Inscription**

Les étudiants seront inscrits à MDI et à l'UT.

Les étudiants de MDI s'acquittent des frais annuels de scolarisation auprès de MDI et s'acquittent également de droits d'inscription auprès de la scolarité de l'IAE - Université de Tours (montant 2025-2026 : 3650 euros).

Au cours de la période 2025-2029, le montant de ces droits d'inscription à l'UT pourra faire l'objet d'une révision annuelle après discussion entre les parties, formalisée dans une nouvelle annexe financière.

Les étudiants de MDI seront exemptés à l'UT des frais relatifs à la *CVEC* – Contribution de vie étudiante et de campus.

#### **3.3. Droits et obligations**

*Pour les étudiants :*

- Ils doivent se conformer aux dispositions administratives de l'établissement où se déroule la formation ;
- Pendant toute la durée de la formation sur site, ils jouissent des mêmes droits

- et prérogatives que les étudiants locaux ;
- Ils bénéficient en outre de l'ensemble des informations utiles leur permettant de suivre la formation dans des conditions optimales.

*Pour les établissements partenaires :*

- Ils s'engagent à assister les étudiants pendant toute la durée de la formation, sur les plans administratif et pédagogique ;
- MDI devra mettre à la disposition des étudiants l'ensemble des moyens matériels nécessaires au déroulement de la formation.

#### 3.4. Egalité des chances

- Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **4. ORGANISATION DES ETUDES**

### 4.1. Organisation des enseignements

Tous les enseignements sont dispensés (sauf cas particuliers présentés dans les annexes pédagogiques) en distanciel. Quelques modules pourront être proposés en présentiel dans les locaux de MDI sous réserve des financements disponibles et possibilités de missions des enseignants-chercheurs de l'Université de Tours (en début d'année universitaire et/ou en fin d'année universitaire). MDI assure la logistique nécessaire à la réalisation de la formation, conformément aux annexes pédagogiques 1, 2 et 3.

La formation est d'une durée totale d'un an et compte, pour le diplôme français, 30 ECTS par semestre, soit un total de 60 ECTS. La langue officielle de la formation est le français.

Les annexes pédagogiques 1, 2 et 3 jointes précisent le nombre et la nature des enseignements, ainsi que, pour chaque enseignement (Unité d'Enseignement/UE et Élément Pédagogique/EP), la répartition du volume horaire entre l'Université de Tours et MDI, ainsi que la nature des enseignements (Cours magistraux/CM et Travaux Dirigés/TD), et les crédits ECTS.

Le seuil minimum d'ouverture du diplôme est de 20 étudiants, révisable annuellement après accord entre les parties. La promotion du Master Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing, sera au maximum de 30 étudiants par an. Compte tenu de la possible mutualisation de ce parcours de formation avec d'autres partenaires étrangers, cet effectif concerne l'ensemble des étudiants issus des différentes universités participant à ce programme de formation.

### 4.2. Mémoire

Il est prévu la rédaction d'un mémoire de type « recherche », d'environ 60 à 80 pages. Ce mémoire fait le lien entre la théorie et la pratique au travers d'une étude terrain basée sur une modélisation, une analyse mobilisant une méthodologie qualitative et / ou quantitative et une conclusion précisant les apports théoriques et managériaux, ainsi que les limites et voies de recherche.

### 4.3. Evaluation des étudiants

Pour le diplôme français, la surveillance de l'examen est réalisée par MDI. Les sujets et les corrections sont assurés par l'Université de Tours.

Le jury d'examen du diplôme de Tours et son président sont nommés annuellement par le Président de l'Université de Tours, sur proposition du Conseil d'IAE ; il comprend des enseignants et des professionnels exerçant dans le diplôme délivré à Tours. Il détermine pour chaque étudiant la validation finale du diplôme de l'Université de Tours, à savoir le Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing.

En parallèle, un jury mixte, composé des membres du jury d'examen du diplôme de Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing de Tours et du jury d'examen du diplôme Master en Marketing Digital et E business de MDI, décide de l'attribution ou non du double-diplôme.

## **5. POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS**

Le double diplôme contribue à faciliter l'insertion professionnelle tant au niveau national qu'international et vise à offrir aux étudiants diplômés une variété de postes dans divers secteurs d'activité.

A titre exceptionnel, et sur présentation d'un dossier circonstancié auprès de l'IAE et MDI, une intégration en Master Recherche peut être envisagée. L'étudiant concerné devra présenter les épreuves d'entrées dans cette formation et démontrer l'acquisition de tous les prérequis nécessaires.

## **6. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION**

Les établissements partenaires s'efforcent de réaliser des actions de coopération afin de favoriser les échanges d'expériences et le transfert de compétences, ainsi que des projets de recherches et le partage de programmes pédagogiques dont de la FOAD. Il peut être proposé des échanges d'enseignants à des fins d'écriture de cas pédagogique, ou de recherches conjointes (rédaction d'articles scientifiques, organisation de colloques ou d'ateliers de recherche...).

## **7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les établissements partenaires s'accordent sur la nature et le montant des charges spécifiques et communes engagées (cours spécifiques à la formation proposée en partenariat, brochures de présentation du programme et autres supports de communication, ...) ; elles font l'objet d'une annexe.

### 7.1. Engagements de MDI

Les frais de missions (transport, hébergement, restauration) des enseignants venant de France seront pris en charge par MDI sous la forme suivante :

- 2 missions lors du premier semestre
- 2 autres missions lors du second semestre

### 7.2. Engagements de l'UT

Les éventuels autres trajets aller-retour France – Algérie des enseignants français intervenant dans le programme seront pris en charge par l'IAE Tours Val de Loire.

## **8. DISPOSITIONS JURIDIQUES**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties, après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 4 ans (soit un début au cours de l'année 2025-2026 et une fin aux termes de l'année universitaire 2028-2029, conformément à la durée de l'habilitation nationale du Master 2 Marketing-Vente, Parcours International Services Marketing de l'Université de Tours), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne

pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les partenaires s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité de pilotage. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre MDI et l'Université de Tours sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

## **9. RESILIATION**

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

## **10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne. Par ailleurs, lorsque le partenaire est établi en Algérie ou lorsque les données concernent des personnes physiques situées sur le territoire algérien, les traitements de données à caractère personnel doivent également se conformer aux dispositions de la loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel. Cette loi encadre notamment les principes de licéité, de finalité, de proportionnalité, de sécurité et de consentement dans la collecte et le traitement de ces données, ainsi que les conditions de leur transfert à l'étranger.

## **11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chacune des parties conservera la propriété exclusive sur ses travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances et savoirs antérieurs appartenant à l'une des parties, développés ou acquis avant l'entrée en vigueur du présent accord ou développés de manière indépendante, qu'elles soient protégées ou non, protégées ou non. Les parties conviennent de bonne foi de définir le régime immobilier et d'établir les conditions et modalités d'utilisation et d'exploitation, cas par cas, des résultats obtenus dans le cadre du présent accord, tels que : informations, connaissances techniques, travaux de recherche, logiciels, bases de données, œuvres intellectuelles, connaissances développées, entre autres. Dans le cas de MDI, la propriété intellectuelle est régie par l'ordonnance n° 03-05 du 19 juillet 2003 relative à la protection des droits d'auteur et des droits voisins, ainsi que par l'ensemble de la réglementation algérienne en vigueur en la matière. Dans le cas de l'Université de Tours, les résolutions internes et la législation française sur la propriété intellectuelle seront appliquées.

Le présent document est reproduit en 2 (deux) exemplaires signés en langue française.

**UNIVERSITE DE TOURS**

**MDI-ALGIERS BUSINESS SCHOOL**

\_\_\_\_\_  
Philippe ROINGEARD  
Président

\_\_\_\_\_  
Amine OUSSEDIK  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Date :

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES  
TOURS VAL DE LOIRE**

\_\_\_\_\_  
Arnaud RIVIERE  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date :

# Annexe 1

## Maquette pédagogique du Master 2 mention Marketing-Vente, parcours International Services Marketing à l'université de Tours (accréditation 2024-2029)

	Heures CM	Heures TD	Coefficients	ECTS
<b>Semestre 9</b>	<b>108</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>M9.1 S'appropriier les usages avancés et spécialisés des outils numériques</b>	<b>36</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
EP39 Display & Search	18		4	4
EP46 Gestion des réseaux sociaux	18		3	3
<b>M9.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>		<b>11</b>	<b>11</b>
EP40 Comportement du consommateur digital	12		3	3
EP27 Plan marketing stratégique	18		4	4
EP26 Stratégie de création de valeur	15		4	4
<b>M9.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>27</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
EP28 Smart pricing	9		4	4
EP29 CRM & Co-RM (Customer-Community- Relationship Management)	18		4	4
<b>M9.8 Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité en Marketing-Vente</b>		<b>12</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
EP42 Ethique des affaires		12	2	2
<b>M9.9 Développer une culture managériale et organisationnelle</b>		<b>15</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
EP41 Contextes multiculturels de la négociation		15	2	2
<b>Semestre 10</b>	<b>114</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>M10.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>39</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
EP43 marketing appliqué au tourisme	12		2	2
EP44 Marketing bancaire	15		2	2
EP45 Stratégies de distribution	12		2	2

<b>M10.7 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
EP31 Méthodologies qualitatives appliquées au marketing	15		2	2
EP30 Statistiques appliquées au marketing		15	2	2
<b>M10.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
EP47 Stratégie digitale et mobile	18		2	2
EP9 Management de l'expérience client (multicanal, comm, expérientiel, sensoriel, comportement du consommateur, BtoB)	12		2	2
EP34 Management de l'innovation	15		2	2
<b>M10.2 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés</b>	<b>15</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
EP7 Méthodologie de recherche	15		2	2
EP38 Apprentissage et mémoire de fin d'année			12	12
<b>Total général</b>	<b>222</b>	<b>42</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

## Annexe 2

### Maquette pédagogique du Master 2 en Marketing Digital et E business à MDI

Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales

Filière : Sciences Commerciales

Spécialité : Marketing Digital et E-Business

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	V.H Hebdomadaire			Coeff.	Crédits	
				Cours		TD	TP	Autres				
S1	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	9	18	Management stratégique	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Marketing et transformation digitale	67h30	3h00	1h30		82h30	3	6
					Communication digitale	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Recherche marketing à l'ère du digital	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Méthodologie	UEM	5	9	Management des équipes et leadership	37h30	1h30	1h00		37h30	2	3
					Droit du numérique	22h30	1h30			27h30	1	2
					Gestion de projet	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Découverte	UED	2	2	RSE et développement durable	45h00	1h30	1h30		5h00	2	2
	Unité d'Enseignement Transversale	UET	1	1	Business English 1	22h30		1h30		2h30	1	1
	<b>Total du semestre 1</b>			<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>	<b>13h30</b>	<b>11h30</b>		<b>375h00</b>	<b>17</b>

Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales

Filière : Sciences Commerciales

Spécialité : Marketing Digital et E-Business

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	V.H Hebdomadaire				Coeff.	Crédits
				Cours		TD	TP	Autres				
<b>S2</b>	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	9	18	Web marketing & développement Web	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Stratégies marketing à l'ère du digital	67h30	3h00	1h30		82h30	3	6
					Marketing mobile et référencement SEO / SEA	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Infographie et Web design	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Méthodologie	UEM	5	9	Atelier : Création et développement d'une plateforme e-business	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					e-CRM	37h30	1h30	1h00		37h30	2	3
					Ethique et gouvernance	22h30	1h30		27h30	1	2	
	Unité d'Enseignement de Découverte	UED	2	2	Stage en milieu professionnel	45h00			3h00	5h00	2	2
	Unité d'Enseignement Transversale	UET	1	1	Business English 2	22h30	1h30			2h30	1	1
	<b>Total du semestre 2</b>			<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>	<b>13h30</b>	<b>8h30</b>	<b>3h00</b>	<b>375h00</b>	<b>17</b>

**Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales**

**Filière : Sciences Commerciales**

**Spécialité : Marketing Digital et E-Business**

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Nature	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	V.H Hebdomadaire				Coeff.	Crédits
				Cours		TD	TP	Autres				
<b>S3</b>	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	9	18	Design thinking et créativité	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Web analyse	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					E-branding, Inbound & growth marketing	67h30	3h00	1h30		82h30	3	6
					Data Management et Big Data	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
	Unité d'Enseignement de Méthodologie	UEM	5	9	E-réputation et technique d'influence web	37h30	1h30	1h00		37h30	2	3
					Analyse de données marketing	45h00	1h30	1h30		55h00	2	4
					Entrepreneuriat et création d'entreprise	22h30	1h30			27h30	1	2
	Unité d'Enseignement de Découverte	UEM	2	2	Business Games	45h00			3h00	5h00	2	2
	Unité d'Enseignement Transversale	UET	1	1	Compétences personnelles et professionnelles	22h30	1h30			2h30	1	1
	<b>Total du semestre 3</b>			<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>	<b>13h30</b>	<b>8h30</b>	<b>3h00</b>	<b>375h00</b>	<b>17</b>

**Domaine : Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales**

**Filière : Sciences Commerciales**

**Spécialité : Marketing Digital et E-Business**

Semestre	Unités d'Enseignement				Matière (s) constituant l'unité							
	Code	Coeff.	Crédits	Intitulés des matières	VHS	V.H Hebdomadaire				Coeff.	Crédits	
14-16 Sem					Cours	TD	TP	Autres				
<b>S4</b>	Unité d'Enseignement Fondamentale	UEF	17	30	Stage	120h00				30h00	3	6
					Séminaires, ateliers de coaching -suivi	63h00				37h00	2	4
					Au choix :- - Mémoire : Projet entrepreneurial - Mémoire : Projet professionnel	192h00				308h00	12	20
	<b>Total du semestre 4</b>		<b>17</b>	<b>30</b>		<b>375h00</b>				<b>375h00</b>	<b>17</b>	<b>30</b>

## Annexe 3

### Répartition des heures entre les deux établissements

	Heures CM	Heures TD	Heures prises en charge par enseignants français	Heures prises en charge par le partenaire
<b>Semestre 9</b>	<b>108</b>	<b>27</b>		
<b>M9.1 S'appropriier les usages avancés et spécialisés des outils numériques</b>	<b>36</b>			
EP39 Display & Search	18		X	
EP46 Gestion des réseaux sociaux	18		X	
<b>M9.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>			
EP40 Comportement du consommateur digital	12		X	
EP27 Plan marketing stratégique	18		X	
EP26 Stratégie de création de valeur	15		X	
<b>M9.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>27</b>			
EP28 Smart pricing	9		X	
EP29 CRM & Co-RM (Customer-Community-Relationship Management)	18		X	
<b>M9.8 Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité en Marketing-Vente</b>		<b>12</b>		
EP42 Ethique des affaires		12		X
<b>M9.9 Développer une culture managériale et organisationnelle</b>		<b>15</b>		
EP41 Contextes multiculturels de la négociation		15		X
<b>Semestre 10</b>	<b>114</b>	<b>15</b>		
<b>M10.6 Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>39</b>			
EP43 marketing appliqué au tourisme	12		X	
EP44 Marketing bancaire	15		X	
EP45 Stratégies de distribution	12		X	

<b>M10.7 Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en Marketing-Vente</b>	<b>15</b>	<b>15</b>		
EP31 Méthodologies qualitatives appliquées au marketing	15		X	
EP30 Statistiques appliquées au marketing		15		X
<b>M10.5 Élaborer une vision stratégique en Marketing-Vente</b>	<b>45</b>			
EP47 Stratégie digitale et mobile	18		X	
EP9 Management de l'expérience client (multicanal, comm, expérientiel, sensoriel, comportement du consommateur, BtoB)	12		X	
EP34 Management de l'innovation	15		X	
<b>M10.2 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés</b>	<b>15</b>			
EP7 Méthodologie de recherche	15		X	
EP38 Apprentissage et mémoire de fin d'année			X	
<b>Total général</b>	<b>222</b>	<b>42</b>		

Equivalences MDI – UT reconnues :

- 1) *Statistiques appliquées au marketing* : équivalence avec le cours « Analyse de données marketing » - MDI au S1
- 2) *Éthique des affaires* : équivalence avec le cours « Ethique et gouvernance » - MDI au S2

# ANNEXE 4

## Informations financières

### Synthèse - Frais pris en charge par MDI-Algiers Business School :

- 2 missions lors du premier semestre
- 2 autres missions lors du second semestre

Objet	Montant	Modalités
Billet d'avion AR pour les enseignants-chercheurs	Frais à hauteur de 100 000 Dinars Algériens par enseignants-chercheurs.	
Repas des enseignants-chercheurs (**)	4000 Dinars Algériens par jour jusqu'à 07 jours	Prise en charge du repas de midi, les autres repas sont inclus dans les frais d'hébergement.
Frais d'hébergement en hôtel et de taxi pour les enseignants-chercheurs	25 000 Dinars Algériens la nuitée par enseignants-chercheurs.	Le transport est assuré par les chauffeurs de l'établissement.

**Montant des droits d'inscription UT - 2025-2026 :** 3650 euros (incluant 3000 euros de frais de formation et gestion + 250 euros de frais d'inscription + 400 euros de suivi de mémoire)

### Autres charges spécifiques et communes engagées :

Au cours de la période 2025-2029, cette annexe pourra faire l'objet d'une révision après discussion entre les parties, en particulier si d'autres charges sont amenées à être envisagées. Ces charges nouvelles peuvent inclure la mise en œuvre de dispositifs de type FOAD, outils de e-learning et la e-formation, déployés par l'UT pour répondre aux besoins de la formation.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs, ainsi que la répartition des responsabilités, des obligations techniques, pédagogiques, financières et juridiques entre les parties, feront l'objet d'une convention particulière. Celle-ci visera à structurer de manière précise et concertée les engagements respectifs des partenaires, dans le respect des réglementations en vigueur dans chaque pays, notamment en matière de propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel.

# Annexe 5

## Comité de pilotage

### **1. IAE Tours Val de Loire**

1. Arnaud Rivière, Directeur de l'IAE Tours Val de Loire
2. Véronique Des Garets, Professeure de Sciences de Gestion à l'IAE Tours Val de Loire
3. Patricia Coutelle, Professeure de Sciences de Gestion à l'IAE Tours Val de Loire

### **2. MDI-Algiers Business School**

1. Amine Oussedik, Directeur du MDI-Algiers Business School
2. Tayeb Kennouche, Directeur de la pédagogie du MDI-Algiers Business School
3. Nour el houda Yacef, coordinatrice pédagogique du MDI-Algiers Business School

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_30

**Référence :**

Piece 11 - Tableau des frais de structure

**Exposé de la décision :**

La délibération n° 2022-45 du CA du 04/04/2022 a approuvé les modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets de recherche.

La délibération n° 2023-06 du CA du 05/06/2023 a approuvé les modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets hors recherche.

La délibération n° 2024-106 du CA du 14/10/2024 a approuvé les modalités de prélèvement des frais de structure sur les projets et a abrogé les délibérations n° 2022-45 et 2023-06.

Il est proposé :

- De faire évoluer les frais de structure des programmes de recherche et des programmes d'établissement gérés par le SCRIPT comme suit :

Financement	Modalités de prélèvement prévues par la délibération n° 2024-106	Nouvelles modalités de prélèvement envisagées
<b>PROJETS DE RECHERCHE</b>		
Subvention ANR (s'appuyant sur le règlement financier général de l'ANR)	50% pour le laboratoire 50% pour l'établissement	4% pour la <b>politique scientifique du laboratoire</b> 4% pour le projet Le reste pour l'établissement
Subvention ANR (règlement financier spécifique)	50% pour le laboratoire 50% pour l'établissement	1/5 des frais de structure pour la <b>politique scientifique du laboratoire</b> 1/5 des frais de structure pour le projet 3/5 des frais de structure pour l'établissement
Subvention FEDER quelle que soit l'option de coûts simplifiés (OCS)	Pas de changement	

Subvention COMMISSION EUROPEENNE (hors actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien) (hors projets gérés en lumpsum)	12.5% pour le laboratoire 12.5% pour l'établissement  25% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche	1/5 des coûts indirects pour le projet 4/5 des coûts indirects pour l'établissement  50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (projets gérés en lumpsum)	20% du montant de la convention	
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien de type COST)	Pas de changement	
Autres subventions	Prélèvement pour l'établissement	1/5 des coûts indirects pour le projet 4/5 des coûts indirects pour l'établissement
	Pas de changement pour les subventions Région Centre Val de Loire des programmes APR IR	
Contrat de prestation et de collaboration, quel que soit le financeur	Pas de changement	
Recettes des PRESSES UNIVERSITAIRES FRANCOIS RABELAIS (PUFR)	5% des ventes	Pas de prélèvement
<b>PROJETS D'ETABLISSEMENT GERES PAR LE SCRIPT</b>		
Tous financeurs confondus	30% pour le projet 70% pour l'établissement	50% pour le projet 50% pour l'établissement  <u>Pour les projets européens :</u> 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de financement

Ci-après, le détail lorsque nécessaire des raisons expliquant les évolutions proposées.

## A) Programmes de Recherche

### 1) Programmes ANR (répondant au règlement général de l'ANR)

Il s'agit là de la majorité des programmes ANR répondant entre-autre à l'AAPG (Appel à Projets Générique) ou les programmes binationaux mis en place par l'ANR.

Les objectifs de cette modification sont multiples :

- Répondre aux demandes de la LPR
- Se mettre en accord avec les pratiques des organismes de recherche
- Permettre aux laboratoires de mettre en place une politique scientifique
- Donner de l'attractivité pour les équipes de recherche à déposer des programmes ANR

Choix de d'orientation des frais de structure des projets ANR (Actuellement il s'agit de 13 ,5% de préciput gestion, amené à augmenter LPR)

- **4% des frais de structure** sont à destination du projet de recherche lui-même. L'objectif ici est de permettre aux équipes ayant obtenu ce financement de gérer les aléas du projet mais également d'avoir quelques marges pour l'équipe pour accompagner cette recherche.
- **4% des frais de structure** sont à destination du laboratoire afin de mettre en place sa politique scientifique (afin de répondre à la volonté exprimée dans la LPR mais également à nos engagements avec les ONR pour les UMR).

### 2) Programmes ANR (ne répondant pas au règlement général de l'ANR)

Il s'agit là de programme souvent opérés par l'ANR mais répondant à une commande de l'état. C'est le cas des projets initiés par des structures de l'état comme le SGPI pour le programme France 2030 recherche (exemple des PEPR)

Les objectifs de cette modification sont multiples :

- Permettre aux laboratoires de mettre en place une politique scientifique
- Donner de l'attractivité pour les équipes de recherche à déposer des programmes ANR
- Mettre en cohérence au maximum la politique des prélèvements

Les taux de frais de structure de ces projets peuvent varier en fonction des appels. Ainsi, le choix d'orientation des frais de structure des projets ANR (ne répondant pas au règlement général ANR) est de redonner 2/5 de la manière suivante :

- **1/5 des frais de structure (20%)** sont à destination du projet de recherche lui-même. L'objectif ici est de permettre aux équipes ayant obtenu ce financement de gérer les aléas du projet mais également d'avoir quelques marges pour l'équipe pour accompagner cette recherche.
- **1/5 des frais de structure (20%)** sont à destination du laboratoire afin de mettre en place sa politique scientifique. Cela répond à nos engagements avec les ONR pour les UMR ainsi qu'à la volonté exprimée dans la LPR.

Afin d'expliciter ce choix de manière plus claire, le taux de frais de structure de ce type est en général de 20% ainsi 1/5 des frais de structure représentent 4% ( $1/5 \times 20\% = 4\%$ ). On aura donc finalement une répartition des frais de structure 12% en central, 4% Projet et 4% labo.

Les taux de frais de structure de ces projets peuvent amener à varier en fonction des appels. Il s'agissait donc ici d'écrire les principes généraux qui prévalent pour ce type d'appel.

Rappelons enfin que dans le cadre de ces programmes, nous disposons uniquement de ces frais de structure et qu'aucun préciput n'est prévu.

### 3) Programmes FEDER

Le constat est que les règles telles qu'elles ont été définies sont pleinement adaptées aux fonctionnements et règlements des FEDER tels qu'elles sont définies dans le DOMO (DOCUMENT de Mise en Œuvre) et aux OCS (Options de Coûts Simplifiés) proposées dans ce cadre.

Les **frais de structure** sont partagés et ceux à destination du projet/laboratoire de recherche lui-même ont comme objectif ici de permettre aux équipes ayant obtenu un financement de gérer les aléas du projet mais également d'avoir quelques marges pour l'équipe pour accompagner le travail à l'échelle du projet ou du laboratoire suivant le type de montage.

Aucune modification de la règle n'est donc proposée pour les financements FEDER.

### 4) Programmes Européens (*hors programme MSCA*)

Il s'agit là de définir une règle que l'on pourra appliquer de manière générale au programme cadre recherche et développement (PCRD) de la commission européenne et aux autres programmes européens appliquant les mêmes principes. Pour mémoire et contrairement aux programmes de l'ANR les projets sont ici montés en coûts dits complets (incluant salaires des permanents et coûts environnés de l'établissement)

Les objectifs de cette modification sont multiples :

- Permettre aux laboratoires de mettre en place une politique scientifique
- Donner de l'attractivité pour les équipes de recherche à déposer des programmes européens
- Mettre en cohérence au maximum la politique des prélèvements de l'établissement.
- Mettre en cohérence au maximum la politique des prélèvements des ONR

La règle qui est définie pour l'ensemble de ces programmes est la suivante :

Pour rappel, le règlement financier relatif aux contrats européens prévoit des *overheads* globaux de 25 % de l'assiette des dépenses éligibles hors sous-traitance.

Ainsi, une **contribution aux dépenses mutualisées est de 20%** est appliquée sur l'assiette égale à l'enveloppe totale allouée au projet (coûts indirects compris), déduction faite, le cas échéant, des dépenses exclues de l'assiette de calcul de *l'overhead* pour les contrats européens. Elle se répartit en 16 % pour l'établissement (9% part hébergeur, 7 % part gestionnaire) et **4 % pour la part laboratoire**. La contribution aux dépenses mutualisées est limitée en tout état de cause aux coûts indirects du projet.

Enfin, la **masse salariale des personnels permanents** du laboratoire revient pour moitié (50%) **au laboratoire** pour faciliter l'exécution financière du projet.

Cette règle s'applique également aux programmes européens de type LUMPSUM. Toutefois, au vu du risque financier encouru, les ouvertures de crédits font l'objet de règles particulières (ouverture progressive de crédits en fonction des éléments de montage)

#### 5) Programmes Européens MSCA (*Marie Skłodowska-Curie Action*)

Il s'agit ici d'être plus incitatif pour déposer des programmes de type MSCA. La plupart des programmes sont constitués par des **bourses individuelles**. Une attention particulière sera apportée pour la gestion RH des personnels ayant reçu ce type de financement. Ces bourses individuelles ne donnent lieu à **aucun prélèvement** par l'établissement.

#### 6) Autres Subventions

Il s'agit ici d'être incitatif pour déposer des programmes à d'autres guichets que les guichets classiques précédemment cités. Pour ce type de financements, le financeur impose de manière générale un taux de frais de structure du projet.

Quel que soit ce taux autorisé, il est alors proposé :

- **1/5 des frais de structure (20%)** sont à destination du projet/laboratoire de recherche. L'objectif ici est de permettre aux équipes ayant obtenu un financement de gérer les aléas du projet mais également d'avoir quelques marges pour l'équipe/laboratoire pour accompagner cette recherche

Nb : est exclus de ce dispositif le 1% de frais d'ingénierie pour les programmes APR-IR de la Région CVL.

#### 7) Contrats de prestations

Pas de modification par rapport à l'existant. Le retour vers les laboratoires, dans le cas de ce type de prestations, est prévu et calculé lors du montage même de la prestation par le chargé d'affaires et l'équipe de recherche.

#### 8) PUF

Cette ligne n'a plus lieu d'exister. L'ensemble des recettes des PUF est remonté en central depuis de nombreuses années. Cela permettra de réduire le nombre d'opérations à effectuer par les services.

### B) Programmes d'établissement gérés par le SCRIPT

#### 1) TOUS Programmes (ANR / FEDER / Autres subventions/Europe)

Le choix fait ici tend à homogénéiser les frais de structure pour les programmes le permettant. Il s'agit ici de programmes opérés par l'ANR, de financement FEDER, Europe ou de toute autre type de subvention autorisant des frais de structure dont le projet est à l'échelle d'une ou plusieurs composantes, d'un ou plusieurs services ou de l'établissement dans son ensemble.

Les objectifs de cette modification sont multiples :

- Permettre aux porteurs de mettre en œuvre le projet de manière plus sereine
- Donner de l'attractivité pour les équipes qui souhaiteraient déposer des programmes de ce type.

Ainsi, les frais de structure de ces programmes se répartiront comme suit :

- **50% pour le projet**
- **50% pour l'établissement**

On procédera à une exercisation des coûts marginaux sur la durée du projet

## 2) Règles particulières d'ouverture de crédits Europe

### a) Ouverture des crédits pour les personnels permanents :

Pour faciliter l'exécution financière du projet, **50% du montant prévu pour les personnels permanents** peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de financement.

### b) Particularité pour les projets européens gérés en Lumpsum :

Afin de faire un suivi efficace, il est nécessaire de mettre en place :

Une ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage.

En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage du COPIL des projets d'établissement sera sollicité.

### **Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Il est proposé d'approuver le tableau des frais de structure ci-annexé.

### **Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

**Modalités de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits**  
**Commission des moyens du 27/06/2025 - CA du 07/07/2025**

Les modalités de gestion ci-dessous s'appliquent pour les nouveaux projets construits à compter de la présente délibération.

**PROJETS RECHERCHE**

Financier	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Subvention ANR (s'appuyant sur le règlement financier général de l'ANR)	En fonction des éléments figurant dans la convention	<p><b>dont 4% pour la politique scientifique du laboratoire :</b> Versement sur un eotp dédié en fin de projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p><b>dont 4% pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p><b>le reste pour l'établissement :</b> - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p>
Subvention ANR (règlement financier spécifique)	En fonction des éléments figurant dans la convention	<p><b>1/5 des frais de structure pour la politique scientifique du laboratoire :</b> Versement sur un eotp dédié en fin de projet en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p><b>1/5 des frais de structure pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p><b>3/5 des frais de structure pour l'établissement :</b> - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p>
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 15%	15%	<p><b>dont 8 % pour l'établissement :</b> - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p><b>dont 7 % pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés <b>uniquement</b> pour couvrir des dépenses inéligibles au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p>
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 40%	40%	<p><b>dont 8 % pour l'établissement :</b> - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p><b>dont 32 % pour le projet :</b> Les frais forfaitaires revenant au projet seront utilisés <b>uniquement</b> pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de financement, pendant la durée de ce financement, en tenant uniquement compte des éléments de calcul utilisés lors du montage. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins et en cohérence avec les recrutements effectués (ces montants dépendant de la justification des dépenses de personnel). Ceux-ci seront suivis au fil du contrat.</p>
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 7%	7%	<p><b>dont 4 % pour l'établissement :</b> - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p><b>dont 3 % pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p>
Subvention FEDER - option de coûts simplifiés (OCS) à 20%	20%	<p><b>dont 8 % pour l'établissement :</b> - prélèvement de 50 % la 1ère année - prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</p> <p><b>dont 12% pour le projet :</b> Les frais forfaitaires revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au programme, en tenant compte des éléments de calcul utilisés lors du montage, et notamment les dépenses de personnel rendu inéligibles par le choix de l'OCS. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins, pour permettre une prise en compte des montants réellement disponibles (dépendant de la justification des dépenses de personnel). Ceux-ci seront suivis au fil du contrat.</p>

Financier	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (hors actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien)	En fonction des éléments figurant dans la convention	<p><b>4/5 des coûts indirects pour l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prélèvement de 50 % la 1ère année</li> <li>- prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</li> </ul> <p><b>1/5 des coûts indirects pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de recherche. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p><u>Particularité pour les projets européens gérés en Lumpsum :</u> Ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage. En parallèle, pour faciliter l'exécution financière du projet, 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du projet. En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage VP sera sollicité.</p>
Subvention COMMISSION EUROPEENNE (actions Skłodowska-Curie et les actions de coordination et de soutien de type COST)	En fonction des éléments figurant dans la convention	<p>Pas de prélèvement pour l'établissement.</p> <p>Les frais de structure revenant au projet seront utilisés uniquement pour couvrir des dépenses nécessaires au titre du programme de recherche, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p>
Autres subventions	en fonction des éléments figurant dans la convention	<p><b>1/5 des frais de structure pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p><b>4/5 des frais de structure pour l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prélèvement de 50 % la 1ère année</li> <li>- prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</li> </ul> <p><u>Cas particulier pour les subventions Région Centre Val de Loire des programmes APR IR :</u> Prélèvement des 1% des frais d'ingénierie par l'établissement</p>
Contrat de prestation et de collaboration, quel que soit le financier	20 % des recettes externes émises	<p>Prélèvement pour l'établissement</p> <p>Pas de prélèvement si la prestation est commandée pour le compte d'une unité de recherche de l'Université quelle que soit la tutelle commanditaire (délibération du CA n° 2018-04 du 5/03/2018)</p>

## PROJETS D'ETABLISSEMENT GÉRÉS PAR LE SCRIPT

Financier	Taux des frais de structure	Mise en œuvre de gestion des prélèvements et des ouvertures de crédits
Tous financeurs confondus	En fonction des éléments figurant dans la convention	<p><b>50 % des frais de structure pour l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % à positionner la 1ère année</li> <li>- prélèvement du solde la dernière année en fonction des dépenses réalisées et du bilan financier final transmis.</li> </ul> <p><b>50 % des frais de structure pour le projet :</b> Les frais de structure revenant au projet seront utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles ou non prévues au titre du programme de financement, pendant la durée du projet. Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p><u>Ouverture des crédits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règle générale : exercice des coûts marginaux sur la durée du projet</li> </ul> <p>- Particularité pour les projets européens : Pour faciliter l'exécution financière du projet, 50% du montant prévu pour les personnels permanents peuvent être utilisés pendant la durée du projet pour couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation du programme de financement.</p> <p>Projets européens hors lumpsum : Les crédits seront positionnés sur l'eotp au fil de l'eau, selon les besoins. Un tableau de suivi Excel sera complété pour suivre l'utilisation de ces crédits.</p> <p>Projets européens lumpsum : Ouverture des crédits Workpackage par Workpackage au vu des besoins réels du projet, les dépenses externes ayant été identifiées avec précision lors du montage. En cas de besoin complémentaire en cours de projet, un arbitrage du COPIL des projets d'établissement sera sollicité.</p>

Toute dérogation nécessitera un arbitrage préalable de l'équipe présidentielle (pour les projets recherche) et du COPIL des projets d'établissement (pour les projets gérés par le SCRIPT)

**Commission des moyens du 27 juin 2025**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Avis N°2025\_31

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association des étudiants de l'IAE****Références :**

Pièce 12 – convention d'attribution de subvention au profit de l'association des étudiants de l'IAE

**Exposé de la décision :**

L'Association ASSO IAE TOURS est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et est domiciliée dans les locaux de l'IAE TOURS Val de Loire, 50 avenue Jean Portalis, 37200 TOURS. Son objet social est de dynamiser la vie étudiante de l'IAE de TOURS Val de Loire en supportant la gestion financière et administrative des projets émanant des étudiants.

L'ASSO IAE TOURS soutient deux types de projets étudiants. Le premier regroupe des projets pédagogiques menés sur deux ans par les étudiants de Licence 2 et 3, encadrés par l'équipe enseignante et répartis en huit thématiques. Le second concerne des initiatives spontanées de tous niveaux, comme des visites d'entreprises ou séminaires, gérées avec l'aide administrative de l'association. Ces projets visent à développer l'autonomie et l'engagement des étudiants.

Le bureau de l'ASSO IAE TOURS se réunit régulièrement, en présence du directeur Adjoint à la vie étudiante de l'IAE TOURS Val de Loire. Ses réunions sont hebdomadaires au premier et second semestre. Selon le besoin, d'autres réunions sont organisées avec ou sans la présence du Directeur Adjoint.

Deux assemblées générales sont organisées chaque année : en septembre et en avril. Comme chaque année, l'ASSO IAE TOURS a obtenu la labellisation « IAE France Partner » décernée par le réseau IAE France. À ce titre, des représentants du bureau ont participé à l'assemblée des associations labellisées à Paris, favorisant les échanges de bonnes pratiques entre associations étudiantes. Cette labellisation, ainsi que le statut d'« Association étudiante de l'Université de Tours », implique le respect de la charte « manifestation festive et responsable », comprenant notamment la prévention des risques, la lutte contre le bizutage et les discriminations, et la formation à la sécurité. L'association s'engage également, à travers ses projets, à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les discriminations de toute nature, et à œuvrer pour la préservation des ressources.

L'ASSO IAE TOURS demande une subvention pour :

- Les projets L2/L3 > 6.000 €
- D'autres projets (séminaires et événements), avec une aide par étudiant selon le type d'activité > 15.000 €

Un plafond total est fixé pour l'ensemble des demandes à 21.000 euros.

L'année universitaire 2025-2026 sera marquée par un événement important : les 30 ans de l'IAE de Tours. À cette occasion, l'ASSO IAE TOURS souhaite s'impliquer pleinement pour célébrer cette date symbolique et renforcer le lien entre les différentes générations de l'IAE.

Le projet de l'association vise à mettre en valeur les étudiants, les alumni, le personnel et l'institut lui-même, à travers des témoignages, vidéos, portraits et événements diffusés tout au long de l'année 2026. L'objectif est de faire vivre la mémoire de l'IAE, de valoriser ses réussites et de renforcer le sentiment d'appartenance à notre communauté.

Pour mener à bien cette initiative, l'ASSO IAE TOURS sollicite une subvention dont le montant total est fixé à 21.000 euros (6.000 euros et 15.000 euros) afin de financer les actions prévues et garantir leur qualité et leur accessibilité.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Validation de la convention d'attribution d'une subvention de 21.000 € à l'association des étudiants de l'IAE

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité

# Convention relative à l'attribution d'une subvention n°

**Bénéficiaire : ASSO IAE TOURS**

Projet financé : Demande de subventions

Date(s) de réalisation du projet : année 2025-2026



# Convention relative à l'attribution d'une subvention

## **Entre**

### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

## **Et**

ASSO IAE TOURS,  
Sise 50, avenue Jean Portalis 37200 Tours  
représentée par Monsieur Duggy VOYER, son Président  
N° SIRET : 48034154400017  
ci-après désigné par « le Bénéficiaire » ;

L'Université et le Bénéficiaire sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;



## **PREAMBULE**

L'Association ASSO IAE TOURS est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et est domiciliée dans les locaux de l'IAE TOURS Val de Loire, 50 avenue Jean Portalis, 37200 TOURS. Son objet social est de dynamiser la vie étudiante de l'IAE de TOURS Val de Loire en supportant la gestion financière et administrative des projets émanant des étudiants.

L'ASSO IAE TOURS soutient deux types de projets étudiants. Le premier regroupe des projets pédagogiques menés sur deux ans par les étudiants de Licence 2 et 3, encadrés par l'équipe enseignante et répartis en huit thématiques. Le second concerne des initiatives spontanées de tous niveaux, comme des visites d'entreprises ou séminaires, gérées avec l'aide administrative de l'association. Ces projets visent à développer l'autonomie et l'engagement des étudiants.

Le bureau de l'ASSO IAE TOURS se réunit régulièrement, en présence du directeur Adjoint à la vie étudiante de l'IAE TOURS Val de Loire. Ses réunions sont hebdomadaires au premier et second semestre. Selon le besoin, d'autres réunions sont organisées avec ou sans la présence du Directeur Adjoint.

Deux assemblées générales sont organisées chaque année : en septembre et en avril.

Comme chaque année, l'ASSO IAE TOURS a obtenu la labellisation « IAE France Partner » décernée par le réseau IAE France. À ce titre, des représentants du bureau ont participé à l'assemblée des associations labellisées à Paris, favorisant les échanges de bonnes pratiques entre associations étudiantes. Cette labellisation, ainsi que le statut d'« Association étudiante de l'Université de Tours », implique le respect de la charte « manifestation festive et responsable », comprenant notamment la prévention des risques, la lutte contre le bizutage et les discriminations, et la formation à la sécurité. L'association s'engage également, à travers ses projets, à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les discriminations de toute nature, et à œuvrer pour la préservation des ressources écologiques.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

### **1. CADRE DU PARTENARIAT**

#### **Article 1 – Objet**

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets compris dans la demande de subvention pour l'année 2025-2026, en annexe de la présente convention (annexe 1) :

=

- Les projets L2/L3
- D'autres projets (séminaires et événements), avec une aide par étudiant selon le type d'activité.

Un plafond total est fixé pour l'ensemble des demandes.

#### **Article 2 – Date d'effet, durée de la convention**



La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin au plus tard au 31 décembre de l'année N de la date de fin de réalisation de l'action subventionnée.

Les reconductions tacites sont à proscrire. Il est donc impératif de mettre une durée précise de validité.

### Article 3 – Montant de la subvention

L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de vingt et un mille euros (21.000 €) conformément au budget prévisionnel en annexe n°1.

Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

### Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention énoncée à l'article 3 est versée en deux fois sur le compte du Bénéficiaire.

Un premier versement d'un montant de seize mille euros (16 800€), correspondant à 80 % de la subvention, est effectué à la signature de la présente décision.

Le solde sera versé après réalisation des projets et sur présentation d'un bilan financier.

N° IBAN : FR76 1940 6370 9767 1749 6455 354

BIC : AGRIFRPP894

Date ou événement déclencheur	Montant versé
10.09.2025	80 % soit 16.800 euros

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier :	J3Z
Centre coût :	J_JVIE_01
Destination	D1152
Compte-budgétaire	65780000
N° fournisseur Sifac	1697

### Article 5 – Engagements du Bénéficiaire

En contrepartie de la subvention versée, le Bénéficiaire s'engage :

- à respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès



lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;

- à inviter l'université à prendre part aux travaux et manifestations organisés au titre du projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à faire état du soutien de l'université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution (cf. charte graphique ci-dessous).

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup>, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.



## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

### Article 6 – Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La gestion administrative est assurée par Véronique BERTIN-ENCELOT • Mail : veronique.bertin-encelot@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.13.70 ;
  - o La gestion financière est assurée par Patricia SAGET • Mail : patricia.saget@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.11.04 ;
- Pour le bénéficiaire, par Douggy Voyer Président de l'association • Mail : [voyerdouggy@gmail.com](mailto:voyerdouggy@gmail.com) ; • Tél. : 07.67.91.92.36.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

### Article 7 – Suivi de l'exécution de la convention

Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

### Article 8 – Contrôles administratifs



L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

### **Article 9 – Sanctions**

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 14-1.

En cas de violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, l'université met à même le Bénéficiaire de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales, dans un délai qu'elle détermine. Le Bénéficiaire peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. En l'absence de régularisation, l'université procède à la résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 14-1 de la présente convention et enjoint au Bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.



3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Dougy VOYER Président de l'ASSO IAE TOURS ASSO IAE TOURS, Sise Inst Adm Entreprises 50 Avenue Jean Portalis 37200 TOURS

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

#### **Article 11 – Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.



## **Article 12 – Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **Article 13 – Responsabilité et assurance**

Le projet est exécuté sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. La responsabilité de l'université ne peut être engagée.

Le Bénéficiaire souscrit, pour l'exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

## **Article 14 – Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 14-1 et 14-2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'université devra lui être partiellement ou totalement restituée selon les modalités énoncées à l'article 9.

### **Article 14-1 – Résiliation pour faute**

En cas de manquement du Bénéficiaire à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### **Article 14-2 – Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle du projet défini à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 15 – Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.



**Si signature manuscrite :** Acte signé en deux exemplaires.

**Si signature électronique :** Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

À Tours, le 24.06.2025

<b>Pour l'Université de Tours,</b>	<b>Pour l'IAE de Tours,</b>	<b>Pour l'ASSO IAE TOURS,</b>
Le Président          Philippe ROINGEARD	Le Directeur          Arnaud RIVIERE	Le Président          Dougy VOYER

## ANNEXE 1

# Dossier de demande de subvention de l'ASSO IAE TOURS auprès de l'IAE TOURS Val de Loire

***Année 2025-2026***



Association étudiante labélisée :

- « Association étudiante de l'Université de Tours »
- IAE France Partner

Bureau de l'ASSO IAE TOURS (2024-2025) :

Président :	M. VOYER Douggy, étudiant en licence,
Vice-président :	M. BLANDIN Lucas, étudiant en licence,
Trésorier :	M. ROULLIER Alan, étudiant en licence,
Secrétaire :	Mme BERNARD Juliette, étudiante en licence,

[iaeassotours@gmail.com](mailto:iaeassotours@gmail.com)

# PREAMBULE

L'Association ASSO IAE TOURS est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et est domiciliée dans les locaux de l'IAE TOURS Val de Loire, 50 avenue Jean Portalis, 37200 TOURS. Son objet social est de dynamiser la vie étudiante de l'IAE de TOURS Val de Loire en supportant la gestion financière et administrative des projets émanant des étudiants.

## PROJETS ETUDIANTS SUPPORTES PAR L'ASSO IAE TOURS

Les projets supportés par l'Association ASSO IAE TOURS peuvent être de deux types :

1. Des projets émanant des étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de Licence, qui doivent, dans le cadre de leur cursus, et en groupe, mener un projet tout au long de ces deux années de formation. L'équipe pédagogique organise chaque année les différentes thématiques des projets réparties en 8 « Univers » : Organisation ; Formation ; Communication ; Challenge ; Relations entreprises ; Culture ; Sport ; Citoyenneté. Les étudiants choisissent leur projet et sont libres d'y conduire les actions les plus appropriées, avec l'accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique.
2. Des projets émanant spontanément de la communauté étudiante de l'IAE TOURS Val de Loire, de la première année de licence au doctorat. Il s'agit, pour l'essentiel, de projets d'étudiants consistant en l'organisation de visites d'entreprises, d'activités de cohésion de promotion ou de séminaires d'études. Ces étudiants se mettent en relation avec le bureau de l'ASSO IAE TOURS pour conduire leurs démarches administratives et financières.

## REUNIONS DU BUREAU

Le bureau de l'ASSO IAE TOURS se réunit régulièrement, en présence de M. DAVID, Directeur Adjoint à la vie étudiante de l'IAE TOURS Val de Loire. Ses réunions sont hebdomadaires au premier et second semestre. Selon le besoin, d'autres réunions sont organisées avec ou sans la présence de M. DAVID.

## ASSEMBLEES GENERALES :

Deux assemblées générales sont organisées chaque année : en septembre et en avril.

L'assemblée générale du mois de septembre vise à présenter l'ASSO IAE TOURS aux étudiants et les différents « Univers » de projets dans lesquels les étudiants de L2 et L3 doivent s'inscrire. La dernière assemblée générale de septembre a eu lieu le 10 septembre 2024, en amphi C, site Portalis entre 13h30 et 17h30.

Lors de l'assemblée générale du mois d'avril, les différents projets font état de leur bilan moral et financier. Le bureau de l'ASSO IAE TOURS introduit la séance par un bilan moral et financier global. La dernière assemblée générale d'avril a eu lieu le 1 avril 2025, en amphi C, site Portalis entre 13h30 et 17h30.

# BILAN MORAL (2024-2025)

Nous avons géré cette année 31 projets étudiants : 26 dans le cadre du dispositif des projets L2/L3 et 5 sur initiatives étudiantes.



## **ASSO IAE TOURS** **2024-2025**



### PRÉSIDENT



Référent pôle Relations Entreprise

### VICE PRÉSIDENT



Référent pôle Challenge

### TRÉSORIER



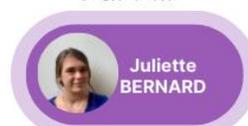
Référent pôle Sports

### VICE TRÉSORIER



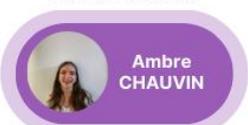
Référent pôle organisation

### SECRETÁIRE



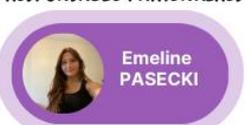
Référent pôle Culture

### VICE SECRETÁIRE



Référent pôle Culture

### RÉSPONSABLE PARTENAIRES



Référent pôle Communication

### RÉSPONSABLE SITES INTERNET



Référent pôle Formation

### DÉLÉGUÉE À LA PRÉVENTION / COMMUNITY MANAGER



Référent pôle Citoyen

## Nos labellisations et nos engagements

Comme tous les ans, l'ASSO IAE TOURS a bénéficié de la labellisation IAE France Partner accordée par le réseau IAE France. A ce titre, une partie des membres du bureau s'est rendue à Paris lors de l'assemblée des associations labélisées IAE France. Cela nous a permis d'échanger sur nos bonnes pratiques avec les autres associations étudiantes des IAE. Au regard de notre labellisation au réseau « IAE France Partner » d'une part, et en tant qu' « Association étudiante de l'Université de Tours » d'autre part, plusieurs obligations nous incombent. A ce titre, nous devons respecter la charte « manifestation festive et responsable » qui nous engage à :

- Rencontrer le service de santé et info au SVE
- Lutter contre les nuisances sonores
- Prévenir les conduites à risque
- Intervenir pour la prévention routière
- Proscrire le bizutage et toutes formes de discrimination
- Former une équipe de médiation sur les questions de sécurité

Plus généralement, via l'action de certains projets (Entraide IAE, Planète Durable, Solidarité IAE, Cordées de la Réussite, etc.), mais aussi de manière transversale dans tous nos projets, nous nous engageons :

- à lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS),
- à lutter contre toutes les formes de discriminations sexuelles, sociales, économiques ou religieuses,
- à agir pour la préservation des ressources écologiques

## Organisation et Gestion Interne

Structuration et répartition des tâches :

- Mise en place d'un organigramme détaillant les rôles par pôles (formation, communication, organisation, etc.).
- Introduction de fichiers partagés sur Teams pour centraliser les informations (organisation, finances, partenaires).
- Création d'une "To-Do List" pour clarifier les responsabilités hebdomadaires de chaque membre.
- Inventaires réguliers des stocks (t-shirts, goodies, fournitures) pour maintenir un suivi précis des ressources disponibles.
- Aménagement des locaux et rangement du bureau.

## Financement et Comptabilité

Subventions :

- CVEC : 6000 euros pour la cafétéria
- FSDIE : 1500 euros, maximum possible
- Université de Tours : 300 euros

Gestion de trésorerie :

- Acquisition de matériel comme un terminal de paiement électronique (TPE) pour simplifier les transactions.
- Suivi comptable régulier, incluant la mise à jour des ventes et des billetteries.
- Résolution progressive des problèmes bancaires (accès aux comptes, carte bancaire).
- Création et mise à jour du fichier « Compta Asso » pour centraliser les informations financières.

## Relations Partenaires et Subventions

Relations partenaires :

- Négociations avec des entreprises comme Burger King, partenariat de 800 euros
- Création d'un mail type pour les propositions de partenariat, avec une offre comprenant des espaces publicitaires et des invitations à des événements.
- Collaboration avec des associations comme AEIT et NQT pour des projets inter-associatifs.
- Création de contenus visuels pour les réseaux sociaux et organisation d'événements fédérateurs (ex. séminaire à Rennes, Laser Game).

#### Subventions :

- Soutien aux projets pour préparer leur demande de subventions
- Négociations bancaires pour obtenir une carte bancaire gratuite (obtenue)

## Événements et Projets

#### Réalisations marquantes :

- Organisation de nombreux événements.
- Participation au séminaire inter-IAE à Rennes, avec des retours positifs et de nouvelles perspectives pour l'association.
- Lancement d'initiatives inter-IAE comme le concours d'éloquence, la Coupe de France des IAE.
- Préparation d'activités ambitieuses pour 2025, comme la Coupe de France des IAE ou le voyage au Sky organisé avec le BDE de Perpignan.

#### Séminaires étudiants :

- Séminaire Lille (L3 GEPEE)
- Séminaire Bordeaux (M2 CGAO)
- Séminaire Montpellier (M2 MAE)
- Séminaire Marseille (M2 MARK)
- Séminaire Angers (MQP FC)

## Communication et Cohésion

#### Réseaux sociaux et outils :

- Comptes Instagram pour chaque projet.
- Groupe Instagram regroupant l'ensemble des projets afin de faciliter l'organisation interne.
- Publication régulière pour informer les étudiants et les partenaires.
- Gestion des comptes Instagram et LinkedIn pour la promotion des événements et la diffusion des informations.
- Création d'une affiche pour le local, avec QR codes pour faciliter l'accès aux ressources en ligne.

#### Cohésion de groupe :

- Photographies de groupe
- Création d'un groupe Instagram avec les membres de l'asso IAE pour faciliter l'échange.
- Prise d'informations de chaque membre pour connaître leur ressenti sur le groupe.

## Conseils pour la prochaine équipe

- Contrôle comptable : Continuer dans la gestion de caisse grâce à un double contrôle systématique.
- Renforcement des partenariats : Explorer davantage d'opportunités auprès des entreprises locales.
- Optimisation des projets : Prioriser les activités les plus impactantes pour maximiser les résultats.

- Agrandissement du réseau : Publier plus de contenu et de meilleure qualité pour attirer davantage de partenaires.
- Communication avec les projets : Échanger plus régulièrement avec les membres des projets pour mieux comprendre leurs besoins et renforcer la cohésion interne

## Liste des projets de l'année 2023-2024

CHALLENGE (2)	BUSINESS GAMES ; IAE FINANCE CLUB
CITOYEN (2)	PLANETE DURABLE ; SOLIDARITE IAE
COMMUNICATION (2)	IAE COM ; RECHERCHE POUR TOUS
CULTURE (6)	IAE CINEMA ; IAE MUSIQUE ; IAE BEAUX ARTS ; IAE PHOTO ; IAE LECTURE ; IAE THEATRE ; ART CULINAIRE
FORMATION (6)	OBJECTIF IAE ; OBJECTIF PARCOURSUP ; GLOBAL STUDENTS ; ENTRAIDE IAE ; CORDEES DE LA REUSSITE ; IAE ALUMNI ;
ORGANISATION (2)	ASSO IAE TOURS ; CAFETERIA ETUDIANTE
RELATIONS ENTREPRISES (2)	OBJECTIF STAGE/ALTERNANCE ; CLUB ENTREPRISES ; JUNIOR ENTREPRISE
SPORT (3)	FOULEES DE L'IAE ; BUREAU DES SPORTS
HORS PROJETS L2/L3 (7)	SEMINAIRE SUR LA RSE (L3) ; SEMINAIRE SUR LE MEMOIRE (M2 MARKETING) ; SEMINAIRE SUR LE MEMOIRE (M2 AE + M2 MQP) ; SEMINAIRE VISITES ENTREPRISES (M2 CGAO) SEMINAIRE SUR LE MEMOIRE (M2 MQP FC)

# BILAN FINANCIER (2024-2025)

## Balance financière des projets

Ci-dessous les résultats financiers des différents projets ayant généré des flux financiers. En effet, de nombreux projets d'étudiants, dans le cadre des projets de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, ne génèrent aucune dépense. Ils ne sont donc pas présents dans ce tableau.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PROJETS L2/L3	-19 430,62 €	24 620,94 €	5 190,32 €
ART CULINAIRE	- 90,10 €	103,62 €	13,52 €
ASSO IAE TOURS	- 822,82 €	3 384,82 €	2 562,00 €
BUREAU DES SPORTS	- 3 553,64 €	3 902,06 €	348,42 €
ENTRAIDE IAE	- 20,00 €	20,00 €	- €
FOULEES	-11 370,78 €	12 953,50 €	1 582,72 €
GLOBAL STUDENTS	- 24,96 €	24,96 €	- €
IAE ALUMNI	- 133,99 €	109,00 €	- 24,99 €
IAE BEAUX ARTS	- 56,90 €	26,44 €	- 30,46 €
IAE CAFETERIA	- 1 704,89 €	2 233,25 €	528,36 €
IAE CHALLENGE	- 667,71 €	689,23 €	21,52 €
IAE CINEMA	- 36,99 €	47,70 €	10,71 €
IAE FINANCE CLUB	- 263,50 €	271,01 €	7,51 €
IAE LECTURE	- 160,00 €	160,00 €	- €
IAE MUSIQUE	- 221,33 €	224,99 €	3,66 €
IAE PHOTO	- 110,29 €	225,00 €	114,71 €
OBJECTIF IAE	- 129,36 €	182,00 €	52,64 €
OBJECTIF PARCOURSUP	- 63,36 €	63,36 €	- €
HORS PROJETS L2/L3	-46 106,76 €	46 106,76 €	- €
L3 GEPEE	-15 971,02 €	15 971,02 €	- €
M2 AE/MQP	-10 272,10 €	10 272,10 €	- €
M2 CGAO	- 6 691,70 €	6 691,70 €	- €
M2 MARK	-12 205,94 €	12 205,94 €	- €
MQPFC	- 966,00 €	966,00 €	- €
Total général	-65 537,38 €	70 727,70 €	5 190,32 €

## Tresorerie

TRESORERIE	BANQUE	CAISSE	SUMUP	TOTAL
SITUATION INITIALE	2 030,66 €	496,33 €	- €	2 526,99 €
NON REALISES N-1				5 724,64 €
SOLDE N				5 190,32 €
NON REALISES N				-6 067,98 €
SITUATION CLOTURE	6 430,34 €	458,01 €	485,62 €	7 373,97 €

# PROJETS POUR L'ANNEE 2025-2026

La liste des projets L2/L3 évoluera un peu l'année prochaine, avec la création de deux nouveaux projets :

- LUDOPEDAGO. Ce projet vise à favoriser l'appropriation de la cafétéria du site par les étudiants en y proposant régulièrement des sessions de jeux de société. Cette activité permettra également de développer la cohésion des étudiants, mais aussi d'apprendre grâce à une sélection de jeux travaillant les connaissances et compétences développées en licence de Gestion.
- 30 ANS DE L'IAE. Le directeur de l'IAE, M. RIVIERE, nous a transmis une lettre de mission afin de développer des activités particulières dans le cadre de la 30<sup>ème</sup> année de l'IAE de Tours.

## DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre des projets L2/L3, l'ASSO IAE TOURS sollicite auprès de l'IAE TOURS Val de Loire une subvention de 6000€, soit une augmentation de 2000€ liée aux évènements qui seront organisés dans le cadre des 30 ans de l'IAE et de la participation à la coupe de France des IAE dont le budget sera supérieur à celui de cette année.

Cette subvention est ventilée sur les différents projets en fonction des règles suivantes pour les CONCOURS et ATELIERS : 150€ pour les concours ouverts au plus grand nombre ; 50 € pour les ateliers. Pour certains concours, ce montant est ajusté en fonction de coûts spécifiques additionnels, tels que la SACEM (pour IAE Musique et IAE Cinéma) ou l'achat de matériels et denrées pour IAE Art Culinaire. En ce qui concerne les projets de type : EVENEMENT, VISITE, DEPLACEMENT ou INVESTISSEMENT, la ventilation se fait en fonction des besoins financiers ou de la visibilité de l'évènement. 800 € seront destinés au FONCTIONNEMENT de l'ASSO afin de couvrir les déplacements à Paris des membres du bureau dans le cadre de la labellisation IAE FRANCE PARTNER et afin de couvrir les frais bancaires et d'assurance, ainsi que les fournitures administratives.

Au titre des projets autres que ceux du dispositif L2/L3, la subvention demandée est de 100€ par étudiant dans le cadre des séminaires d'une semaine (L3 GEPEE, M2 MARKETING et M2AE+MQP), et de 50€ par étudiant dans le cadre des projets de visite ou d'évènement à la journée (M2CGAO, M2FINANCE, M2RH). Les montants demandés sont calculés sur la base des capacités d'accueil des formations.

## Tableau récapitulatif

<b>PROJETS L2/L3</b>		<b>6 000,00 €</b>
ATELIER		200,00 €
ART CULINAIRE	ATELIER PATISSERIES DU MONDE	50,00 €
	ATELIER PRODUITS REGIONAUX	50,00 €
	CHALLENGE : CONFECTION DE THE PERSONNALISE	50,00 €
IAE LECTURE	GOUTER DU CLUB DE LECTURE	50,00 €
CONCOURS		1 250,00 €
ART CULINAIRE	ORGANISATION D'UN CONCOURS CULINAIRE	300,00 €
IAE BEAUX ARTS	ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO	150,00 €
IAE BUSINESS GAME	ORGANISATION CONCOURS ELOQUENCE DE L'IAE	150,00 €
	ORGANISATION DU BUSINESS GAME DE L'IAE	150,00 €
IAE FINANCE CLUB	ORGANISATION DU CONCOURS BOURSIER	150,00 €
IAE LECTURE	ORGANISATION D'UN CONCOURS ECRITURE	150,00 €
IAE MUSIQUE	ORGANISER D'UN CONCOURS BLINDTEST	200,00 €
DEPLACEMENT		250,00 €
OBJECTIF PARCOURSUP	DEPLACEMENTS DANS LES LYCEES	250,00 €
EVENEMENT		3150,00 €
FOULEES	ORGANISER LA COURSE DES FOULEES DE L'IAE	500,00 €
IAE CINEMA	ORGANISATION DE LA NUIT DU COURT METRAGE	200,00 €
	ORGANISATION D'UNE PROJECTION DE FILM	200,00 €
30 ANS IAE	ORGANISATION EVENEMENT AUTOUR DES 30 ANS	500,00 €
BUREAU DES SPORTS	PARTICIPATION COUPE DE FRANCE DES IAE	1750,00 €
FONCTIONNEMENT		800,00 €
ASSO IAE TOURS	FONCTIONNEMENT	800,00 €
INVESTISSEMENT		250,00 €
LUDOPEDAGO	ACHAT JEUX	250,00 €
VISITE		100,00 €
IAE CLUB LECTURE	SALON DU LIVRE EN REGION PARISIENNE	100,00 €
<b>HORS PROJETS L2/L3</b>		<b>15 000,00 €</b>
M2 MQP FC	EVENEMENT INTERPROMO	500,00 €
L3 GEPEE	SEMINAIRE	5 500,00 €
M2 MARKETING	SEMINAIRE	3 000,00 €
M2AE+MQP	SEMINAIRE	3 000,00 €
M2 CGAO	VISITE	1 500,00 €
M2 FINANCE	VISITE	1 500,00 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE</b>		<b>21 000,00 €</b>



## ANNEXE N°2

### CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.



**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.